Publié le 13/03/2023 sur https://mairie-ingwiller.eu/publications/

PROCES - VERBAL
de la séance du Conseil Municipal du lundi 06 mars 2023

La séance est ouverte à 20^{H}00 sous la présidence de M. le Maire Hans **DOEPPEN** en présence des adjoints Elisabeth **BECK** - Francine **BRACH** - Jean-Luc **HERRMANN** - Cyrille **LEZIER** et des membres Nicole **GESCHWIND** - Sabine **FISCHBACH** - Irma **SOMBORN** - Jean-Marc **FISCHBACH** - Martine **ZIMMERMANN** - Cathy **MUNSCH** - Elisabeth **SCHLEWITZ** - Lionel **STEINMETZ** - Caroline **HOFSTETTER** - Sandrine **RUCH** - Fatih **BAYRAM**- Pierre-Louis **MUGLER** - Gilles **THIRIET** - Marc **DANNER -** Serge **JUD -** Elisabeth **MATHIS**

Absents ayant donné procuration :
Jean-Marc **KRENER** par procuration donnée à Hans **DOEPPEN**
Vincent **LEININGER** par procuration donnée à Elisabeth **BECK**
Laurence **ANDRITT** par procuration donnée à Caroline **HOFSTETTER**
Steeve **FERTIG** par procuration donnée à Gilles **THIRIET**

Absents excusés :
Lucas **RICHERT** - Nicolas **MOEBS**

Arrivés en cours de séance :
- A 20H15 : MM Fatih **BAYRAM** et Pierre-Louis **MUGLER,** lors de l'examen du point N°2 *« Finances locales – Décisions budgétaires – Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) ».*

La majorité des membres en exercice étant présents ou représentés, l'assemblée peut délibérer valablement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Mme Martine **ZIMMERMANN** pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

M. le Maire appelle les affaires inscrites à l'ordre du jour. Aucune réclamation relative à l'ordre du jour n'est formulée.

Le Conseil Municipal procède à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1) *Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 30 janvier 2023*
2) *Finances locales – Décisions budgétaires – Débat d'Orientations Budgétaires (DOB)*
3) *Fonction Publique – Personnel titulaire et stagiaire – Création d'un poste d'adjoint technique territorial d'une durée hebdomadaire de service 30/35ème*
4) *Commande publique - Marchés publics – Restructuration/extension de la mairie d'Ingwiller - Déclaration de sous-traitance lot n° 12 « Chauffage - Ventilation*
5) *Commande publique - Marchés publics - Restructuration/Extension Mairie d'Ingwiller - lot n° 12 « Chauffage - Ventilation » - Avenant n°1*
6) *Commande publique - Marchés publics - Restructuration/Extension Mairie d'Ingwiller - Lot n°23 « Aménagements extérieurs » – Avenant n°2*
7) *Commande publique – Signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin pour la mise à disposition de l'archiviste itinérant en vue de la réalisation d'une mission de maintenance annuelle des archives communales*

8) *Radiation d'inscriptions prises au livre foncier - Renonciation au droit de résolution de la vente du terrain cadastré section 14 n°501/81 lieudit « Keit » sis 25 rue du Wittholz à INGWILLER*
9) *Radiation d'inscriptions prises au livre foncier - Renonciation au droit de résolution de la vente du terrain cadastré section 16 n°400/85 lieudit « Bannholz » sis 27 rue du Gymnase à INGWILLER*
10) *Institutions et vie politique - Désignation des membres de la Commission Consultative de la Chasse Communale*
11) *Finances locales – Subvention d'équipement aux associations – Association Sportive, Culturelle Amicale pour personnes Déficientes d'Ingwiller et Environs (ASCADIE)*
12) *Finances locales – Subvention d'équipement aux associations – Sports Réunis Ingwiller Bouxwiller Handball (SRIB Handball)*
13) *Urbanisme – Droit de préemption urbain – Information sur la délégation*
14) *Commande publique - Marchés publics - Information sur la délégation*
15) *Divers*

1° Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 30 janvier 2023

M. le Maire appelle les membres du conseil municipal à se prononcer sur le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 30 janvier 2023.

Aucune remarque n'est formulée.

- *Le conseil municipal approuve, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du* 30 janvier 2023.

2° Finances locales – Décisions budgétaires – Débat d'Orientations Budgétaires (DOB)

M. Hans DOEPPEN, Maire d'Ingwiller, présente à l'assemblée le rapport sur les orientations budgétaires 2023.

I) Les objectifs et obligations légales du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB)

1) Les objectifs du DOB

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités.
Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Ainsi le débat d'orientation budgétaire permet à l'assemblée délibérante :
- De discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif ;
- D'être informée sur la situation financière de la collectivité.

2) Dispositions légales

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation aux communes de plus de 3 500 habitants, d'organiser, dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif, un débat sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur la structure et la gestion de la dette.

Ce débat doit être à l'ordre du jour d'une séance du conseil municipal et faire l'objet d'une délibération afin de permettre au représentant de l'Etat de s'assurer du respect de la loi.

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des communes de plus de 3 500 habitants. En cas d'absence de DOB toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale.

Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure distincte. Le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget.

Le DOB s'effectue sur la base d'un rapport d'orientations budgétaires (ROB) présenté par l'exécutif à son assemblée délibérante.

Le ROB présente :

- les orientations budgétaires, évolutions, prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre ;
- les engagements pluriannuels envisagés et la programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses ;
- la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

Depuis la Loi de programmation des finances publiques 2018-2022, le rapport doit également faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.

Le rapport doit être communiqué aux membres de l'assemblée délibérante en vue du débat d'orientation budgétaire au minimum 5 jours avant la réunion du Conseil Municipal.

Enfin, le DOB doit être relaté dans un compte rendu de séance. Le rapport adressé aux conseillers municipaux à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité dans un délai d'un mois après son adoption.

II) Le contexte d'élaboration du Budget 2023

1) Le contexte international : ralentissement de la croissance et de l'inflation - hausse des taux

Croissance : le Fonds monétaire international (FMI) table sur une croissance mondiale de 2,9% en 2023 selon son rapport publié le 31 janvier dernier. Le taux de croissance en 2022 était de 3.4%.
Pour 2024, le FMI envisage une hausse du produit intérieur brut (PIB) mondial de 3,1 %.
L'économie mondiale a fait preuve d'une meilleure résistance qu'attendu au troisième trimestre 2022 ce qui a amené le FMI à relever ses prévisions de croissance.
Les projections de la Banque mondiale sont plus pessimistes puisqu'elle prévoit une hausse du PIB mondial de seulement 1,7 % en 2023.
Dans tous les cas l'économie mondiale se dirige vers une faible croissance pour les 24 mois à venir.

Inflation : le FMI prévoit un ralentissement de l'inflation au niveau mondial en raison du resserrement de la politique monétaire des banques centrales.
Ainsi, après une inflation de 8,8 % en 2022 en moyenne annuelle, le FMI prévoit un taux d'inflation de 6,6 % en 2023, puis 4,3 % en 2024.
A noter que le FMI prévoit une baisse des prix internationaux des carburants et des produits de base non énergétiques en raison de l'affaiblissement de la demande mondiale. Selon le FMI, les prix du pétrole devraient chuter d'environ 16 % en 2023.

Taux d'intérêt : les principales banques centrales, notamment la Réserve Fédérale des Etats-Unis (FED) et la Banque Centrale Européenne (BCE), continueront à durcir en 2023 leurs politiques monétaires pour lutter contre l'inflation. Cela se traduira par de nouvelles hausses de taux.

2) La zone euro

Croissance : selon le FMI, la zone euro devrait connaître une croissance de 0,7 % en 2023 et de 1,6 % en 2024. Pour l'année 2022 le PIB de la zone a progressé de 3,5 % par rapport à 2021. L'économie européenne a mieux résisté que prévu.

Inflation : Le taux d'inflation annuel de la zone euro est estimé à 8,5% en janvier 2023, contre 9,2% en décembre selon une estimation publiée le 1er février dernier par Eurostat (office statistique de l'Union européenne). L'inflation dans la zone euro a ralenti plus fortement que prévu mais elle reste à un niveau élevé. La prévision d'inflation moyenne d'Eurostat est de 6.3% pour 2023, de 3.4% en 2024 puis de 2.3% en 2025

Taux d'intérêt : les taux directeurs de la zone euro ont une nouvelle fois été relevés le 8 février dernier poursuivant sur la voie du resserrement monétaire pour contrer l'inflation. La hausse des taux directeurs de la BCE devrait se poursuivre à un rythme régulier en 2023.

3) La France

Croissance : Selon une première estimation publiée par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) le mardi 31 janvier 2023, la croissance économique a atteint 2,6 % en France en 2022.
D'après les prévisions actuellement disponibles, la progression de l'activité économique devrait connaître un nouveau ralentissement au cours de l'année 2023.
La Banque de France prévoit ainsi une croissance économique de 0,3 % pour l'ensemble de l'année.
Les projections de l'OCDE et du FMI sont respectivement de 0,6 % et 0,7 %.
A noter que le gouvernement tablait dans la Loi de finances pour 2023 sur une croissance de 1 %.

Inflation : L'inflation a atteint 5,2 % en moyenne en 2022 d'après l'Insee (l'inflation moyenne était de 1,6 % en 2021). Pour 2023 le gouvernement table sur une inflation de 4,2%.
D'après une récente déclaration du gouverneur de la Banque de France, l'inflation en France devrait atteindre son pic en juin et redescendre autour de 2% fin 2024 ou début 2025.

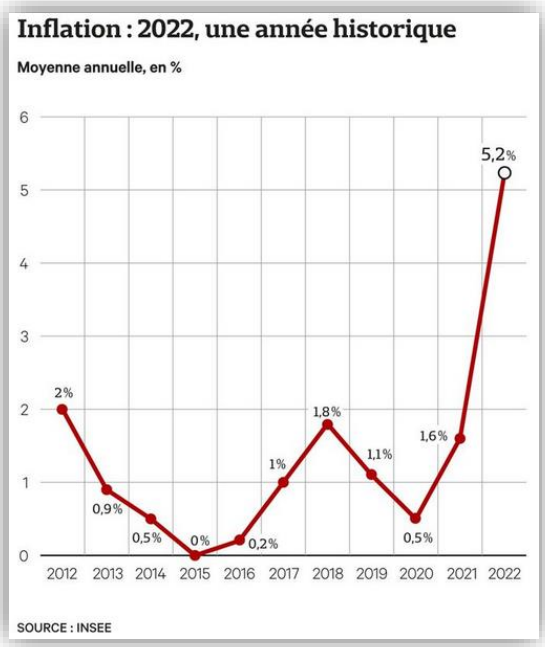

Pouvoir d'achat et consommation :
Selon le dernier rapport de l'Insee, les dépenses de consommation des ménages en biens ont reculé de 1,3% en France au mois de décembre dernier et de 1.9% sur l'ensemble du quatrième trimestre 2022. Le recul de la consommation des ménages a freiné la croissance en 2022.
L'inflation a entraîné un effritement du pouvoir d'achat en 2022 et celui-ci pourrait à nouveau s'éroder en 2023 selon la Banque de France. Un rebond de la consommation en 2023 est peu probable d'après la plupart des économistes.

4) La Loi de Finances pour 2023 : les principales dispositions concernant le bloc communal

L'élaboration du budget primitif tiendra compte des mesures essentielles de la loi de finances 2023 (LF2023) promulguée le 30 décembre 2022.
La LF 2023 contient de nombreuses dispositions financières et fiscales intéressant les collectivités locales. Les points importants pour la commune sont présentés ci-après.

a) Evolution de la dotation globale de fonctionnement (DGF) : une hausse de 320 millions d'euros pour le bloc communal

Alors que le montant de DGF était gelé depuis 2018 à 26,6 milliards d'euros (Md€), l'enveloppe est fixée à 26,9 Md€ pour 2023. Cette progression, financée par le budget de l'Etat, est ciblée intégralement sur la DGF des communes et des EPCI.

Ainsi, en 2023, la DGF se compose de :
- 18,6 Md€ pour le bloc communal, contre 18,3 Md€ en 2022 (soit + 1,7 %) ;
- 8,3 Md€ pour les départements (montant inchangé).

La hausse de 320 millions d'euros (M€) prévue par la LF 2023 financera les enveloppes suivantes :
- + 30 M€ sur la dotation d'intercommunalité versée aux EPCI (+ 1,8 %) ;
- + 90 M€ sur la Dotation de solidarité urbaine (DSU), en hausse de + 3,5 % ;
- + 200 M€ sur la Dotation de solidarité rurale (DSR), en hausse de + 10,7 %.

A noter : aucun écrêtement ne s'appliquera en 2023 sur la dotation forfaitaire. Les montants individuels de dotation forfaitaire évolueront uniquement en fonction de l'évolution de la population de la commune entre 2022 et 2023.

Source : Note de l'AMF sur les principales dispositions de la loi de finances (LF) pour 2023 concernant le bloc communal

b) Dotation biodiversité :

La loi de finances a prévu pour 2023 une augmentation de 45% des moyens consacrés à la dotation biodiversité au bénéfice des communes. L'enveloppe passe de 24,3 M€ en 2022 à 41,6 M€ en 2023 (soit une hausse de 17,3 M€). La commune d'Ingwiller a touché une dotation de 7 220 € en 2022 correspondant à la fraction « parcs naturels régionaux ».

c) Dotation Titres sécurisés

La loi de finances a prévu pour 2023 une enveloppe de 72 M€ pour la dotation titres sécurisés (le montant 2022 était de 48 M €).
La commune d'Ingwiller est équipée d'une station de délivrance de titres sécurisés. La dotation annuelle qui lui était versée jusqu'à présent s'élevait à 12 130 € (dotation de base de 8580 € + majoration de 3 550€ pour traitement de plus de 1875 demandes/an).

A partir de 2023 une commune assurant l'accueil de 4000 usagers par an bénéficiera d'une dotation d'un montant 21 000 euros environ. La commune d'Ingwiller a traité 4400 demandes en 2022.
Par ailleurs, une majoration de 500€ est prévue en cas de raccordement de la commune à une plateforme de prise de rendez-vous interopérable ce qui est le cas de la commune d'Ingwiller.

Source : Note de l'AMF sur les principales dispositions de la loi de finances (LF) pour 2023 concernant le bloc communal

d) Les dotations d'investissement DETR et DSIL

Les montants des dotations d'investissement sont maintenus à leur niveau de 2022 :

- la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) s'élèvera à 1,046 Md€ en autorisations d'engagement (AE) et 906M€ en crédits de paiement (CP) ;
- la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) s'élèvera à 570M€ en AE et 577M€ en CP.

A noter que le représentant de l'État dans le département tient désormais compte du caractère écologique des projets dans la fixation des taux de subvention pour la DETR et la DSIL. Les opérations d'investissement favorisant la transition écologique pourraient ainsi bénéficier d'un meilleur taux de subvention.

Source : Note de l'AMF sur les principales dispositions de la loi de finances (LF) pour 2023 concernant le bloc communal

e) Le fonds vert

Inscrit dans la loi de finances 2023, le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « fonds vert », est doté de 2 milliards d'euros afin d'aider les collectivités territoriales à accélérer leur transition écologique.
Complémentaire aux dotations d'investissement de l'État, le Fonds vert répond à un triple objectif :

- renforcer la performance environnementale (rénovation bâtiments publics, modernisation éclairage public…) ;
- adapter les territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation…) ;
- améliorer le cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...).

Sources : Note de l'AMF sur les principales dispositions de la loi de finances (LF) pour 2023 concernant le bloc communal - https://www.collectivites-locales.gouv.fr/ce-qui-change-au-1er-janvier-2023-pour-les-collectivites-territoriales

f) La revalorisation des bases d'imposition : +7.1%

Le dispositif légal d'indexation des bases sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre est maintenu. L'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé sur un an ressort à +7.1%. La revalorisation des bases sera donc de 7.1% contre +3,4% en 2022.
Cette revalorisation concernera la base de calcul de la taxe foncière hors locaux professionnels, la taxe foncière sur les propriétés non bâties, la cotisation foncière des entreprises et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Pour mémoire, depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est fonction de l'évolution entre novembre de N-2 et N-1 de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) tel que publié par l'INSEE.

Source : Note de l'AMF sur les principales dispositions de la loi de finances (LF) pour 2023 concernant le bloc communal

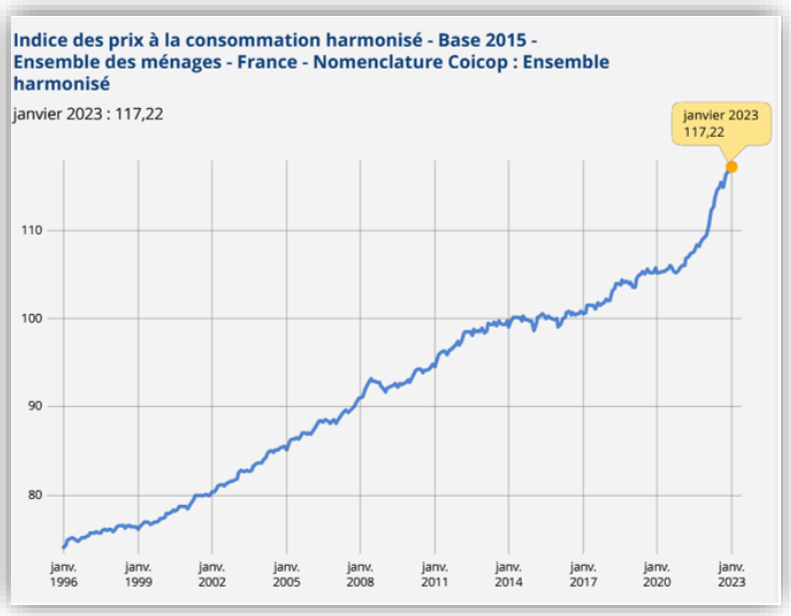

Source : https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/001759971#Graphique

g) Suppression de la taxe d'habitation sur la résidence principale pour tous les Français

Entamée depuis 2018, la réforme de la taxe d'habitation est arrivée à son terme. En 2023, plus aucun français ne payera de taxe d'habitation sur sa résidence principale. La taxe est en revanche maintenue pour les résidences secondaires.
Pour l'année 2023, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale devra à nouveau être voté par les communes.

h) Décalage de 2 ans de l'entrée en vigueur de la mise à jour des valeurs locatives des locaux professionnels prévue au 1er janvier 2023

La mise à jour des valeurs locatives des locaux professionnels est décalée de 2 ans afin de mettre en place des dispositifs de lissage, d'organiser la bonne information des élus.

Source : Note de l'AMF sur les principales dispositions de la loi de finances (LF) pour 2023 concernant le bloc communal

i) Annulation de l'obligation de reversement de la taxe d'aménagement par la commune à l'EPCI

Pour rappel, la loi de finances pour 2022 avait rendu obligatoire le reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par les communes à leur intercommunalité.
Toutefois, la 2ème loi de finances rectificative pour 2022 est revenue sur cette obligation de partage.
Ainsi, l'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1er décembre 2022 de finances rectificative pour 2022, n'impose plus l'obligation pour les communes de reverser tout ou partie de la taxe d'aménagement à leur intercommunalité à compter de 2022 et pour les années à venir.
Le montant moyen annuel des recettes de la commune issues du produit de la taxe d'aménagement est d'environ 8000 €.

Source : Note de l'AMF sur les principales dispositions de la loi de finances (LF) pour 2023 concernant le bloc communal

j) Les aides de l'Etat pour faire face à la hausse des prix de l'énergie

- **Le « bouclier tarifaire sur l'électricité »** : les petites collectivités de moins de 10 agents, avec moins de 2M€ de recettes, ayant contractualisé une puissance inférieure à 36 kVa et qui sont éligibles aux tarifs réglementés de vente de l'électricité vont bénéficier, à nouveau, du bouclier tarifaire.
  - ➢ La commune d'Ingwiller n'est pas éligible.

- **L' « amortisseur électricité »** (1 Md€) : s'adresse aux consommateurs finals qui ne sont pas couverts par le mécanisme de bouclier tarifaire sur les prix de l'électricité dès le 1er janvier 2023. L'État prend en charge une partie de la facture d'électricité dès lors que le prix souscrit dépassera un certain niveau. Pour en bénéficier, les clients devront attester de leur éligibilité auprès de leur fournisseur qui calculera et appliquera directement la réduction. Les modalités de mise en œuvre de l'amortisseur seront précisées par voie règlementaire.
  - ➢ La commune d'Ingwiller peut être éligible.

- **Le « filet de sécurité »** (1,5 Md€). Trois critères cumulatifs pour l'éligibilité :
  - un potentiel financier ou fiscal par habitant inférieur au double de la moyenne de la strate ;
  - une perte d'au moins 15 % d'épargne brute en 2023 ;
  - une hausse des dépenses d'énergie en 2023 supérieure à 50 % de la hausse des recettes réelles de fonctionnement.
  - ➢ La commune d'Ingwiller peut être éligible.

Source : Note de l'AMF sur les principales dispositions de la loi de finances (LF) pour 2023 concernant le bloc communal

III) Budget principal : analyse de l'année 2022 et orientations 2023

1) La chaîne de l'épargne

La situation financière de la commune peut s'étudier par l'analyse de trois soldes successifs : l'épargne de gestion (EG), l'épargne brute (EB) et l'épargne nette (EN).

en €	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Produit de fonctionnement courant	2 824 540,89	2 847 656,14	2 888 258,17	2 974 536,29	3 009 473,62
- Charges de fonctionnement courant	2 314 017,95	2 285 231,89	2 289 063,62	2 372 508,67	2 429 860,92
= Excédent Brut Courant (EBC)	**510 522,94**	**562 424,25**	**599 194,55**	**602 027,62**	**579 612,70**
+ Produits exceptionnels (hors cessions)	11 965,56	10 908,05	53 702,29	8 401,04	37 855,10
- Charges exceptionnelles	1 699,99	2 047,90	1 229,40	438,00	26 374,87
= Epargne de Gestion (EG)	**520 788,51**	**571 284,40**	**651 667,44**	**609 990,66**	**591 092,93**
- Intérêts de la dette	40 629,24	37 946,36	34 699,45	31 132,89	40 243,20
= Epargne Brute (EB)	**480 159,27**	**533 338,04**	**616 967,99**	**578 857,77**	**550 849,73**
- Capital de la dette	271 860,87	277 322,00	282 933,91	288 701,23	453 487,25
= Epargne Nette (EN)	**208 298,40**	**256 016,04**	**334 034,08**	**290 156,54**	**97 362,48**

L'épargne de gestion (EG) correspond au solde entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement hors intérêts de la dette. Cet indicateur mesure la capacité de la Ville sur son fonctionnement courant à dégager des ressources pour investir.
L'épargne de gestion s'établit en 2022 à 591 092 € en 2022 soit une diminution de 3.1% par rapport à 2021. Le niveau de l'EG en 2022 reste toutefois supérieur à 2018 et 2019.

L'épargne brute (EB) correspond à l'épargne de gestion diminuée des intérêts de la dette.
Appelée aussi « capacité brute d'autofinancement », l'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement et prioritairement au remboursement de la dette.

Elle sert de référence à la définition de l'équilibre budgétaire puisqu'elle doit à minima couvrir le remboursement du capital de la dette. Elle permet de mesurer la capacité de désendettement* de la commune.
L'épargne brute s'établit à 550 849 € soit une diminution de 4.84% par rapport à 2021 qui s'explique par l'augmentation des dépenses pour le remboursement des intérêts liés aux emprunts (suite nouvel emprunt contracté fin 2021 pour le financement de l'opération de restructuration/extension de la mairie).

L'épargne nette (EN) mesure la capacité de la collectivité à financer des dépenses d'investissement après avoir intégré le remboursement du capital de la dette. Elle est assimilée à la capacité nette d'autofinancement.
L'épargne nette s'établit à 97 362 € en 2022 soit une diminution de 66% par rapport à 2021. Ce phénomène s'explique par la forte progression des dépenses pour le remboursement du capital qui s'est élevé à 453 487 € en 2022 contre 288 701 € en 2021.
Le niveau de l'épargne nette remontera dès 2023 grâce à l'allègement des dépenses pour le remboursement du capital et des intérêts de la dette entraîné par la fin de l'emprunt de 1 650 000 €, contracté en 2007 auprès du Crédit Mutuel, pour le financement de divers investissements communaux.
L'annuité de la dette (remboursement intérêts + capital) devrait ainsi passer de 490 000 € à 350 000 € en 2023.

*La capacité de désendettement (Encours de dette / Epargne brute) exprime le nombre d'années théoriques qu'il faudrait pour que la commune rembourse l'intégralité de sa dette si elle y consacrait la totalité de son autofinancement disponible. Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales.
Considérant le nouvel emprunt contracté fin 2021, le taux de désendettement au 31/12/2022 est de 7.2 années.
La marge de manœuvre de la commune pour le financement de son programme d'investissements se resserre.
Le délai de désendettement de la commune reste toutefois inférieur au seuil d'alerte de 12 ans.
Le délai moyen de désendettement des villes de moins de 10 000 habitants est d'environ 4 années. Avec un niveau d'épargne brute constant et sans nouvel emprunt, le taux de désendettement de la commune repassera à nouveau sous la moyenne nationale en 2028.

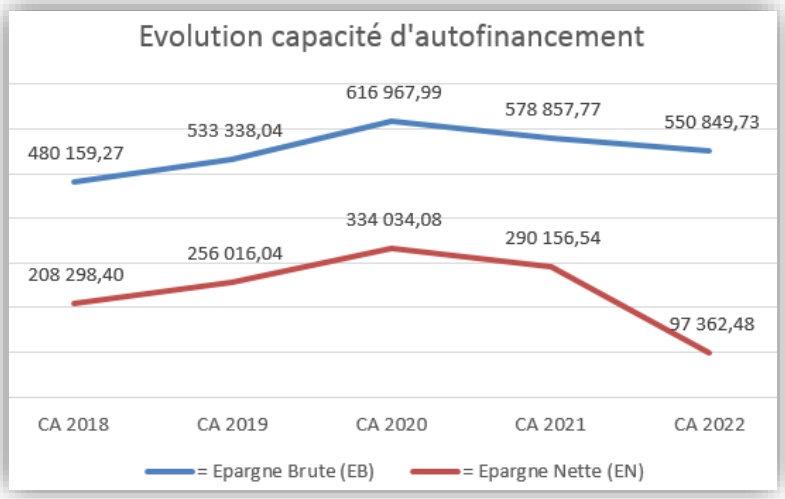

2) La section de fonctionnement

a) Les produits de fonctionnement

Produits de fonctionnement en €	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution 2022/2021	
013 - Atténuations de charges	49 235,51	39 016,30	61 964,76	22 535,64	107 355,58	84 819,94	376,38%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	205 652,42	231 150,84	232 927,56	148 512,35	151 706,03	3 193,68	2,15%
73 - Impôts et taxes	1 786 081,76	1 871 019,01	1 873 240,56	1 864 063,57	1 938 239,34	74 175,77	3,98%
74 - Dotations, subventions et participations	708 819,00	645 509,95	667 602,72	896 531,45	760 202,82	- 136 328,63	-15,21%
75 - Autres produits de gestion courante	74 752,20	60 960,04	52 522,57	42 893,28	51 969,85	9 076,57	21,16%
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT COURANT	2 824 540,89	2 847 656,14	2 888 258,17	2 974 536,29	3 009 473,62	34 937,33	1,17%
76 - Produits financiers	2,70	2,70	2,52	2,34	3 625,43	3 623,09	154832,91%
77 - Produits exceptionnels (hors cessions)	11 965,56	10 908,05	53 702,29	8 387,18	37 855,10	29 467,92	351,34%
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	2 836 509,15	2 858 566,89	2 941 962,98	2 982 925,81	3 050 954,15	68 028,34	2,28%

Les produits de fonctionnement sont en augmentation de 68 000 € en 2022.

A noter que le tableau ci-dessus ne fait pas apparaître au chapitre 77 « *Produits exceptionnels* » les recettes enregistrées au compte 775 – « *Produits des cessions d'immobilisation* » liées aux cessions des immeubles 44 rue du Pasteur Herrmann, des anciens locaux « *Kömmerling* » sis Rte de Haguenau et d'un terrain Rte de Haguenau pour des montants respectifs de 89 000 €, 234 992 € et 1500 €. N'y figure pas non plus le produit de la vente d'un ancien tracteur communal au prix de 500 €.

A noter également une augmentation au chapitre 013 – « *Atténuation de charges* » qui correspond aux remboursements sur rémunération et charges versées par le CIGAC et la CPAM suite aux absences de divers agents.

On note une baisse des recettes au chapitre 74 – « *Dotations, subventions et participations* » de 136 328 € par rapport à 2021. Pour mémoire, la progression du chapitre 74 en 2021 était liée à un évènement exceptionnel à savoir le versement par l'Agence Régionale de Santé d'une subvention d'un montant de 149 751 € pour le fonctionnement du centre de vaccination. Ce dernier ayant fermé ses portes il n'y a plus eu de versement de subvention par l'ARS ce qui explique la baisse des recettes sur ce chapitre en 2022.

Orientations 2023 pour les recettes de fonctionnement : les recettes de fonctionnement, hors produits exceptionnels, devraient rester stables voire connaître une légère augmentation.

Des recettes supplémentaires sont prévues au chapitre 73 « *Impôt et taxes* » : en effet la revalorisation annuelle des valeurs des bases d'imposition sera de +7.1% en 2023. Cette évolution entraînera automatiquement une hausse du produit de la fiscalité. Ce dernier pourrait d'ailleurs encore augmenter en cas de variation à la hausse des taux des taxes locales par le conseil municipal.

D'après une délibération du conseil communautaire du 26/01/2023, l'attribution de compensation (AC) versée par la Communauté de Communes Hanau La Petite Pierre à la commune d'Ingwiller s'élèvera à 429 405.67 € en 2023, soit en légère diminution par rapport à 2022 (AC 2022 = 438 455.49 €).
Il est rappelé que le montant de l'AC tient compte de l'évaluation des charges transférées suite aux transferts de compétences.

Evolution Attribution Compensation			
Année	***Montant €***	***%***	***€***
2020	472 913,00		
2021	432 615,14	-8,52	-40 297,86
2022	438 455,49	1,35	5 840,35
2023	**429 405,67**	**-2,06**	**-9 049,82**

A noter que le montant de l'AC de base est de 569 265 €. De ce montant sont déduits la contribution annuelle au SIS (100 597 €), le coût des transferts de charges travaux Voirie/EP (27 422.63 €) et le coût du service commun (11 839.70 €).

b) La fiscalité

En 2022, la municipalité avait fait le choix de geler les taux des taxes locales directes à leur niveau de 2021.

Pour mémoire, les taux des contributions directes locales pour l'année 2022 avaient ainsi été fixés par le conseil municipal comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 26,96 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 56,93 %

Remarque : À la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) prévue par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022.
Ainsi, il n'était plus nécessaire d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux d'imposition de fiscalité directe locale en 2020, 2021 et 2022.
A compter de 2023, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI. Le taux de TH de départ pour un maintien ou une éventuelle variation est le taux voté en 2019, soit 14.64% pour Ingwiller.

En retenant un scénario de maintien des taux et une augmentation nominale des bases d'imposition de l'ordre de 7.1%, les prévisions de recettes pour 2023 relatives au produit des taxes à taux voté seraient donc en augmentation par rapport à 2022 :

TAXES DIRECTES LOCALES	*Bases d'imposition 2022*	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Taux 2022	Taux 2023	Produit 2022	Produit 2023	Evolution 2023/2022
Taxe d'habitation (TH) Résidences secondaires	140 674,00	**150 661,85**	14,64%	**14,64%**	20 594,67	**22 056,90**	7,10%
Taxe foncière bâti (TFPB) Hors locaux professionnels	3 453 637,00	**3 698 845,23**	26,96%	**26,96%**	931 100,54	**997 208,67**	7,10%
Taxe foncière bâti (TFPB) Locaux professionnels	1 561 515,00	**1 561 515,00**	26,96%	**26,96%**	420 984,44	**420 984,44**	0,00%
Taxe foncière non bâti (TFPNB)	48 516,00	**51 960,64**	56,93%	**56,93%**	27 620,16	**29 581,19**	7,10%
				Total	1 400 299,81	**1 469 831,20**	4,97%

(Bases d'imposition prévisionnelles 2023 non notifiées à ce jour)

Le budget primitif 2023 pourra être élaboré sur la base de cette simulation.

Comme déjà évoqué l'année passée, le scénario d'une augmentation des taux mérite d'être étudié pour 2023. En effet, les taux des taxes directes locales n'ont plus été augmentés depuis 2004. Ces taux ont en revanche connu deux baisses en 2014 et 2019.

La question d'une évolution des taux à la hausse est d'autant plus importante que la commune devra faire face à la flambée des dépenses d'énergie.

L'augmentation des recettes fiscales et la maîtrise des dépenses de fonctionnement permettent d'accroître la capacité d'épargne brute de la commune.

Cette dernière est un levier essentiel de l'investissement local et de tous les plans de financement puisque du niveau d'épargne dépend :

- la capacité d'emprunter, l'épargne devant couvrir le capital de la dette ancienne et nouvelle ;
- le montant de l'investissement qui est fonction de l'importance de cette épargne.

Une variation à la hausse des taux de la fiscalité locale permettrait à la commune de renforcer son niveau d'épargne brute et donc de maintenir sa capacité d'emprunt et d'investissement alors que le contexte économique difficile va peser sur les charges de fonctionnement. Il est rappelé que l'épargne brute est l'indicateur le plus utilisé pour apprécier la santé financière d'une collectivité locale.

Ainsi, compte tenu de la revalorisation forfaitaire des bases d'imposition de +7,1%, l'augmentation du taux de TFB (impôt pivot) de 4.2% et des autres taux dans une même proportion, permettrait de générer environ 131 000 € de recettes supplémentaires par rapport à 2022 :

2023 simulation Hausse Taux TFPB (pivot) de 4,2% et variation des autres taux dans la même proportion

TAXES DIRECTES LOCALES	*Bases d'imposition 2022*	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Taux 2022	Taux 2023	Produit 2022	Produit 2023	Evolution 2023/2022
Taxe d'habitation (TH) Résidences secondaires	140 674,00	**150 661,85**	14,64%	**15,25%**	20 594,67	**22 975,93**	11,56%
Taxe foncière bâti (TFPB) Hors locaux professionnels	3 453 637,00	**3 698 845,23**	26,96%	**28,10%**	931 100,54	**1 039 375,51**	11,63%
Taxe foncière bâti (TFPB) Locaux professionnels	1 561 515,00	**1 561 515,00**	26,96%	**28,10%**	420 984,44	**438 785,72**	4,23%
Taxe foncière non bâti (TFPNB)	48 516,00	**51 960,64**	56,93%	**59,33%**	27 620,16	**30 828,25**	11,62%
				Total	1 400 299,81	**1 531 965,40**	9,40%

> Coefficient de revalorisation forfaitaire 2023 : 1,0710 soit +7,1%

c) La dotation globale de fonctionnement (DGF)

A ce jour la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) n'a pas encore publié les informations concernant le montant de DF que touchera la commune d'Ingwiller en 2023.

La loi de finances pour 2023 a amorcé une augmentation de la DGF, après douze années de gel ou de baisse. D'après les informations communiquées par l'Etat « *95 % des communes verront leur dotation se maintenir ou progresser* ». Source : https://www.collectivites-locales.gouv.fr/ce-qui-change-au-1er-janvier-2023-pour-les-collectivites-territoriales)

Il est rappelé que la DGF des communes se compose de différentes dotations, attributions et contributions au titre du fonds de péréquation. La dotation forfaitaire (DF) des communes est la composante essentielle de la DGF et la principale dotation de l'Etat aux collectivités locales.

S'agissant de la dotation de solidarité rurale (DSR), la loi de finances pour 2023 prévoit une croissance historique de 200 millions d'euros cette année.
La priorité devrait être donnée aux bourgs-centres assurant des fonctions de centralité en milieu rural.
Ces communes percevront une fraction de DSR en hausse globale de 54 millions d'euros.
La DGF attribuée à la commune d'Ingwiller pourrait donc être globalement en augmentation en 2023.

La DF ne subira aucun écrêtement en 2023 ; les montants individuels de DF évolueront toutefois en fonction de l'évolution de la population de la commune entre 2022 et 2023.

A ce jour la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) n'a pas encore publié les informations concernant le montant de DF que touchera la commune d'Ingwiller en 2023.

L'outil de calcul de l'AMF permet d'estimer le montant de la dotation forfaitaire que devrait percevoir la commune en 2023 à 302 791 € :

Estimation de la dotation forfaitaire 2023 pour : INGWILLER

Dotation forfaitaire notifiée en 2022	+	Estimation de la part liée à la variation de la population	-	Estimation de l'écrêtement	=	Montant estimé de la dotation forfaitaire
304 358 €	+	- 1 567 €	-	0 €	=	302 791 €
		La population prise en compte pour le calcul de la dotation forfaitaire a diminué de 18 habitants entre 2022 et 2023.		Aucun écrêtement ne s'applique en 2023.		

La part DF versée à la commune d'Ingwiller sera donc à nouveau en diminution par rapport à 2022 en raison d'une nouvelle baisse de la population.
Cette dernière s'établit désormais à 4 067 habitants, soit une perte de 18 habitants par rapport à 2022.
Le graphique suivant montre l'évolution de la population d'Ingwiller depuis 2013.
On remarque une baisse constante amorcée en 2015 et qui se traduit par une perte de 227 habitants en 8 ans.

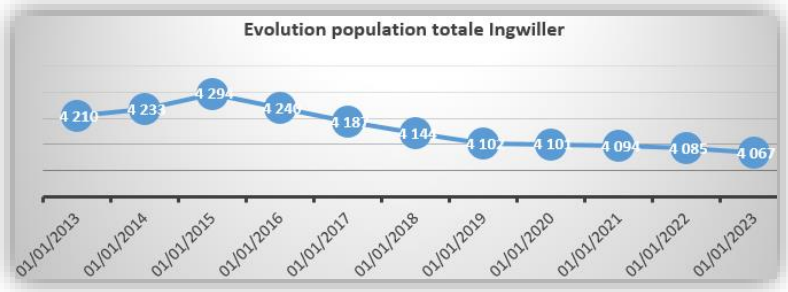

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la DF depuis 2014.

Evolution de la DF depuis 2014			
Année	***Montant €***	***Perte en %***	***Perte en €***
2014	503 899,00		
2015	446 156,00	11,46	57 743,00
2016	350 362,00	21,47	95 794,00
2017	341 439,00	2,55	8 923,00
2018	331 425,00	2,93	10 014,00
2019	321 608,00	2,96	9 817,00
2020	316 132,00	4,61	15 293,00
2021	309 566,00	3,74	12 042,00
2022	304 358,00	1,65	5 208,00
2023*	**302 791,00**	2,19	**6 775,00**
Perte depuis 2014		39,91	221 609,00

*Estimation outil AMF :
https://www.amf.asso.fr/m/dgf/accueil.php

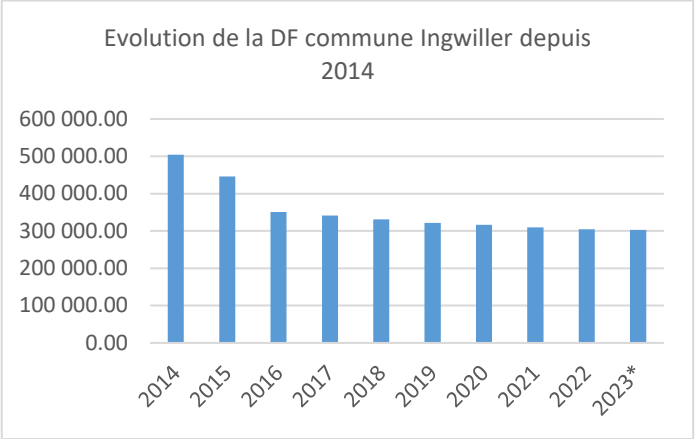

Pour mémoire, la commune d'Ingwiller a touché en 2022 une DGF d'un montant de 528 986 € (523 892 € en 2021) se décomposant comme suit :

Dotation forfaitaire (DF)	304 538
Dotation de solidarité rurale « bourg centre » (DSR BC)	173 663
Dotation de solidarité rurale « péréquation » (DSR P)	50 785
Montant Dotation globale de fonctionnement (DGF)	**528 986**

Si la DF est en baisse régulière depuis des années, la DSR BC et la DSR P étaient en légère hausse en 2022.

d) Les charges de fonctionnement

Charges de fonctionnement en €	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution 2022/2021	
011 - Charges à caractère général	898 318,74	841 973,55	804 183,59	900 549,60	908 355,52	7 805,92	0,87%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 257 542,04	1 283 128,04	1 309 597,94	1 313 123,85	1 327 013,04	13 889,19	1,06%
14 - Atténuation des produits	-	-	82,96	-	-	-	-
65 - Autres charges de gestion courante	158 157,17	160 130,30	175 199,13	158 835,22	194 492,36	35 657,14	22,45%
CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT	2 314 017,95	2 285 231,89	2 289 063,62	2 372 508,67	2 429 860,92	57 352,25	2,42%
67 - Charges exceptionnelles	1 699,99	2 047,90	1 229,40	438,00	26 374,87	25 936,87	5921,66%
CHARGES DE FONCTIONNEMENT HORS INTERETS	2 315 717,94	2 287 279,79	2 290 293,02	2 372 946,67	2 456 235,79	83 289,12	3,51%
66 - Charges financières	40 629,24	37 946,36	34 699,45	31 132,89	40 243,20	9 110,31	29,26%
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	2 356 347,18	2 325 226,15	2 324 992,47	2 404 079,56	2 496 478,99	92 399,43	3,84%

Les charges de fonctionnement sont en augmentation de 3.84% en 2022 par rapport à 2021.

Cette évolution s'explique essentiellement par une hausse des dépenses aux chapitres 65 « *Autres charges de gestion courante* » et 67 « *charges exceptionnelles* ».
Des hausses moins prononcées concernent également les chapitres 012 « *charges de personnel* » (+1.06%) et 66 « *charges financières* ».

Chapitre 011 « *Charges à caractère général* » :
Les hausses des dépenses de ce chapitre concernent les comptes suivants :

- 611 - Contrats de prestations de services : 82 531 € en 2022 contre 73 217 € en 2021 > s'explique notamment par la réalisation de diagnostics immobiliers obligatoires avant-vente des maisons jumelles (3996 €) et d'études géotechnique G1 obligatoires avant la vente de terrains à bâtir en zone aléa Retrait-gonflement des argiles (3600 €) ;
- 615221 - Entretien et réparations bâtiments publics : 26 366 € en 2022 contre 19 873 € en 2021 : s'explique par les travaux de réparation liés au sinistre survenu à l'école (incendie) ;
- 615228 - Entretien et réparations autres bâtiments : 18 496 € en 2022 contre 15 823 € en 2021 (travaux de maçonnerie par l'entreprise pour 4 968 €) ;
- 615231 - Entretien et réparations voiries : 65 339 € en 2022 contre 31 359 € en 2021 > s'explique par des travaux de marquage et de signalisation dans diverses rues (39 000 €) et des travaux de réfection voirie (Parking gare et rue du Rempart pour 10 960 €) ;
- 615232 - Entretien et réparations réseaux : 4195 € en 2022 contre 1 588 € en 2021 (opération de nettoyage et d'extraction d'embâcles dans le Weinbaechel pour 2232 €) ;
- 61551 - Matériel roulant : 30 616 € en 2022 contre 26265 € en 2021 > s'explique notamment par la réalisation de réparations du camion DAF (5 029 €), de la balayeuse (2 929 €) et du tractopelle (3 038 €) ;
- 6226 – Honoraires : 32 341 € en 2022 contre 24 471 € en 2021 > s'explique notamment par le paiement des honoraires de géomètre (relevés de façades et recherches limites parcellaires maisons jumelles pour 3 744 €), des honoraires d'avocat pour plusieurs affaires en cours en matière d'urbanisme (5130 €), des honoraires de la pharmacienne pour son intervention au niveau du centre de vaccination (2 590 €) ;
- 6232 - Fêtes et cérémonies : 20 206 € en 2022 contre 14 313 € en 2021 > s'explique notamment par l'organisation d'une journée de convivialité élus/agents (2 327 €), le paiement de chèques cadeau pour le départ en retraite de divers agents (1613 €) ;
- 6236 - Catalogue et imprimés : 15 209 € en 2022 contre 10 139 € en 2021 : une augmentation liée au paiement d'une facture 2021 sur l'exercice 2022 (impression DNI) ;
- 6257 – Réceptions : 1 886 € en 2022 contre 364 € en 2021 (brioches 14 juillet, réception printemps des artistes, réception PVD) ;
- 6282 - Frais de gardiennage (forêts et bois) : 14 916 € en 2022 contre 9 048 € en 2021 (ONF).

Les dépenses en matière d'énergie, de combustibles et de carburant sont restées stables en 2022 par rapport à 2021. La commune a pour l'instant pu faire face à l'envolée des prix de l'énergie grâce à des contrats de fourniture de gaz et d'électricité à prix fixe. Ces contrats de fourniture d'énergie arriveront à échéance en cours ou en fin d'année 2023 et il sera nécessaire d'anticiper, dans la mesure du possible, la hausse des dépenses d'énergie à venir. Cela suppose de prévoir des dépenses de fonctionnement en hausse. Certaines communes environnantes ont vu leur facture énergétique multipliée par 5.

Chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » :
On note une hausse raisonnable des charges de personnels en 2022 : +1.06% par rapport à 2021.
Une évolution qui s'explique par la progression mécanique des carrières des agents, de la revalorisation du RIFSEEP mais aussi par la revalorisation du point d'indice de la fonction publique à hauteur de 3,5 % depuis le 1er juillet 2022 en application du décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels des collectivités territoriales.
En 2021, 2020 et 2019 les charges de personnel avaient déjà connu des augmentations modérées de 0.27%, 2.06% et 2.03%.
L'évolution des charges de personnel reste donc toujours maîtrisée. Les charges de personnel représentent 53% des charges de fonctionnement en 2022.

Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »: ce chapitre est en augmentation en 2022 en raison essentiellement du compte 657362 – « CCAS » dont les dépenses ont progressé de 30 000 € en 2022. Cela s'explique par le fait que les versements des subventions 2021 et 2022 de la ville au CCAS ont été réalisés sur l'exercice 2022.
Par ailleurs les dépenses du compte 65548 – « *Autres contributions* » se sont élevées à 42 632 € en 2022 contre 37 882 en 2021 ; il s'agit des salaires des bucherons du Syndicat Forestier.

Chapitre 66 « Charges financières » : l'augmentation du remboursement des intérêts liés aux emprunts par rapport à 2021 s'explique par le nouvel emprunt contracté pour le financement de l'opération de restructuration/extension de la mairie.

Chapitre 67 « Charges exceptionnelles » : une augmentation notable qui s'explique principalement par une dépense de 25 066.67 € pour l'annulation en 2022 d'un titre de recettes émis en 2021 concernant la redevance pour passage de la fibre optique suite à l'expiration la convention « *Alsace Connexia* » le 31/03/2021.

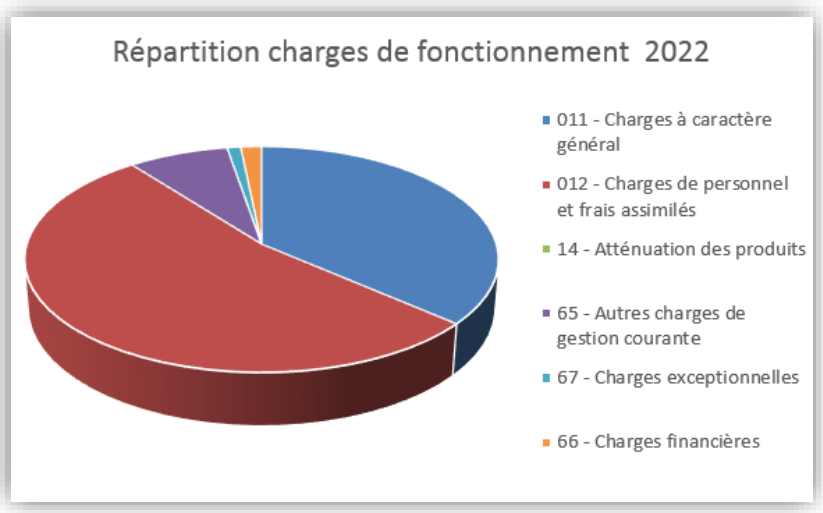

<u>Orientations 2023 pour les charges de fonctionnement :</u>

Les charges de fonctionnement seront en augmentation pour plusieurs raisons :

- L'évolution mécanique des carrières des agents ;
- Une nouvelle revalorisation du RIFSEEP (« *Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel* ») sera opérée en 2023 pour améliorer les traitements des agents et renforcer l'attractivité des emplois à pourvoir à l'avenir ;
- La revalorisation du point d'indice de 3,5 % entrée en vigueur le 1er juillet 2022 et qui s'appliquera sur une année complète en 2023 ;
- Le recrutement d'un agent supplémentaire en cours d'année pour renforcer les services administratifs ;
- L'anticipation des périodes de « tuilage » avant le départ en retraite de plusieurs agents en fin d'année (tuilage= formation des personnes nouvellement recrutées par l'agent partant en retraite) ;
- L'inévitable hausse des prix du gaz et de l'électricité qui aura un impact sur les dépenses de la commune en 2023 en raison du renouvellement en cours d'année de plusieurs contrats de fourniture d'énergie.
- L'augmentation globale des prix dans tous les domaines.

3) La section d'investissement

a) L'investissement en 2022

Les dépenses d'investissement sont diverses : elles incluent les remboursements d'emprunt, les subventions d'équipement versées et les dépenses d'équipement brut.

Les dépenses d'équipement brut incluent les immobilisations incorporelles (compte 20 – biens immatériels comme par exemple les frais d'études), les immobilisations corporelles (compte 21 – biens physiques comme par exemple les bâtiments, terrains ou véhicules), les travaux en cours (compte 23) et les opérations pour compte de tiers (comptes 456 et 457).

		Population 4102		Population 4101		Population 4094		Population 4085
Chapitre	***Réalisé 2019***	€/hab	***Réalisé 2020***	€/hab	***Réalisé 2021***	€/hab	***Réalisé 2022***	€/hab
16 - Emprunts et dettes assimilées	277 322,00	67,61	282 933,91	68,99	288 701,23	70,52	453 487,25	111,01
20 - Immobilisations incorporelles	29 063,30	7,09	-	-	29 856,00	7,29	15 052,00	3,68
21 - Immobilisations corporelles	1 095 549,47	267,08	696 429,20	169,82	541 427,84	132,25	2 164 077,18	529,76
23 - Immobilisations en cours	-	-	-	-	15 346,17	3,75	10 240,74	2,51
								-
45 - Opération pour compte de tiers	-	-	-	-	-	-	-	-
204 - Subventions d'équipement versées	48 829,98	11,90	40 210,49	9,81	38 923,91	9,51	33 272,42	8,15
TOTAL Dépenses hors dépenses financières (hors 16)	**1 173 442,75**	286,07	**736 639,69**	179,62	**625 553,92**	152,80	**2 222 642,34**	544,10
TOTAL Dépenses d'équipement brut (20+21+23+45)	**1 124 612,77**	274,16	**696 429,20**	169,82	**586 630,01**	143,29	**2 189 369,92**	535,95
TOTAL Dépenses d'investissement	**1 450 764,75**	353,67	**1 019 573,60**	248,62	**914 255,15**	223,32	**2 676 129,59**	655,11

Dépenses indirectes
Dépenses directes = Dépenses d'équipement brut
Charges financières

Le montant des dépenses d'équipement brut (comptes 20, 21, 23 et 45) du budget principal en 2022 était de 2 189 369 € soit 536 €/habitant (contre 586 630.01 € en 2021 soit 143€/habitant).

Ce ratio est en forte progression en 2022. Il est par ailleurs largement supérieur à la moyenne nationale de la strate « villes moyennes de 3500 à 5000 habitants » qui s'élève à 316€/habitant.

Cette situation s'explique par la réalisation de nombreux projets d'investissement en 2022 :

Principaux investissements réalisés en 2022	€ TTC
Restructuration Stade plateau sportif - étude structure	6 222
Restructuration Stade plateau sportif - assistance à maitrise d'ouvrage	1 750
Requalification Cours de l'école - étude de faisabilité MO	7 080
Acquisitions + frais terrains lieudit "Furtbrunnen", "Tormattgaerten" et "Seelbachmatten"	30 690
Acquisitions + frais immeuble 101 rue du Gal Goureau (Maison Biedermann)	62 329
Aménagement aire intergénérationnelle (« Fitness park ») : travaux	177 187
Aménagement d'un parcours sportif en forêt du Bannholz	54 234
Fouilles archéologiques au centre-bourg	138 964
Requalification centre-ville (rue du 11 Novembre - Grange aux Dîmes) - Lot 3 "Parachèvements paysagers"	88 840
Restructuration/extension de la maire d'Ingwiller - Branchement gaz	4 664
Restructuration/extension de la maire d'Ingwiller - Marchés travaux	1 055 681
Restructuration/extension de la maire d'Ingwiller - Maîtrise d'œuvre	76 500
Restructuration/extension de la maire d'Ingwiller - Branchement électricité	4 270

Restructuration/extension de la maire d'Ingwiller - Missions "contrôle technique" et "SPS"	4 995
Travaux de tranchée réseaux secs - Rue du général Goureau	12 000
Rénovation ateliers municipaux > remplacement ouvrants anciens ateliers	13 410
Travaux de reconstitution de berge du canal du Rauschenbourg	13 554
Acquisition 2 souffleurs à batterie pour service espaces verts	3 181
Acquisition tracteur pour service espaces verts	33 480
Acquisition taille haie à batterie pour service espaces verts	1 150
Projet RHI - réalisation ANC et réseau EP : Travaux	293 303
Projet RHI - réalisation ANC et réseau EP : Maîtrise d'œuvre	20 221
Projet RHI - réalisation ANC et réseau EP : Raccordement électrique	1 901
Acquisition de bancs pour aménagement espaces publics	1 542
Installation de stores motorisés à l'école maternelle	30 289
Acquisition armoires à rideaux pour école élémentaire	2 614
Acquisition d'un écran de visioconférence pour la mairie	8 610
Acquisition d'un nouveau serveur informatique pour la mairie	12 514
Acquisition de panneaux d'information lumineux (solde)	9 112
Acquisition de 2 pistolets pour police municipale	1 412
Nouveau chauffage immeuble communal 141 rue du Gal De Gaulle	11 281
Total	**2 182 980**

b) L'investissement en 2023

Pour 2023 le programme d'investissement de la commune sera essentiellement marqué par l'achèvement de l'opération de restructuration/extension de la mairie d'Ingwiller et par les travaux d'aménagement des abords du bâtiment. Les investissements de 2023 se composeront d'opérations déjà engagées et d'opérations nouvelles étudiées antérieurement :

Principaux investissements à prévoir en 2023	€ TTC
Restructuration Stade plateau sportif - études	15 000
Restructuration Stade plateau sportif - accompagnement CAUE	5 250
Frais d'étude mise en place vidéo protection	20 000
Requalification Cours de l'école - étude de faisabilité MO	19 000
Acquisition terrain club canin + frais	21 000
Acquisitions foncières diverses	100 000
Fouilles archéologiques au centre-bourg	152 400
Requalification centre-ville (rue du 11 Novembre - Grange aux Dîmes) - Lot 3 "Parachèvements paysagers"	31 160
Requalification centre-ville (rue du 11 Novembre - Grange aux Dîmes) - Lots 1 et 2 (maîtrise d'ouvrage CCHLPP)	600 000
Restructuration/extension de la maire d'Ingwiller - Marchés travaux	1 928 424
Restructuration/extension de la maire d'Ingwiller - Maîtrise d'œuvre	127 000
Restructuration/extension de la maire d'Ingwiller - Sonorisation salle du conseil	17 000
Versement attribution compensation travaux antérieurs éclairage public et voirie	27 500
Acquisition copieur services administratifs mairie	6 500
Aménagement voirie rue du général Goureau entre Mairie et Espace Jacob Lazarus + trottoir église protestante	28 000
Rénovation ateliers municipaux : remplacement ouvrants anciens ateliers	12 000
Acquisition 2 tronçonneuses électriques pour service espaces verts	2 000
Acquisition aspirateur et ponceuse excentrique pour services techniques	2 000
Acquisition véhicule espaces verts type plateau (si besoin)	30 000

Acquisition véhicule service technique type expert (si besoin)	20 000
Acquisition remorque "podium"	24 000
Travaux relevage de l'orgue de l'église catholique	91 490
Remplacement poteaux d'incendie	35 000
Projet RHI - réalisation ANC et réseau EP : Travaux	70 000
Projet RHI - réalisation ANC et réseau EP : Maîtrise d'œuvre	10 000
Acquisition mobilier urbain espaces publics	10 000
Acquisition illumination de Noël (projet de rénovation globale)	100 000
Acquisition d'un panneau numérique d'affichage légal pour la mairie	30 000
Acquisition de matériel informatique (rénovation globale mairie + Police municipale + service espaces verts)	40 000
Travaux de remplacement des abat-sons de l'église protestante	17 000
Alarme PPMS Groupe scolaire	45 000
Diagnostic et surveillance qualité de l'air intérieur groupe scolaire et autres ERP communaux	30 000
Remboursement capital emprunts	316 510
Maitrise d'œuvre projet relevage de l'orgue de l'église catholique	3 000
Audit énergétique bâtiments communaux	30 000
Acquisition dispositifs d'accès sécurisé portes mairie et autres bâtiments communaux (dont smart relais)	18 000
Réfection couverture charpente dépendance Espace "Jacob Lazarus"	20 000
Travaux secteur malterie	15 000
Installation alarme bureau police municipale	3 600
Total	**4 072 834**

Les prévisions de recettes pour 2023 sont indiquées dans le tableau suivant :

Prévisions recettes 2023	€
DETR Mairie tranche 1	202 090
DETR Mairie tranche 2	674 000
FCTVA	280 000
Amortissements	290 000
Subvention RHI / DSIL	64 365
Subvention AERM RHI	44 620
Subvention RHI CEA	25 000
Virement section fonctionnement à l'investissement	1 500 000
Report section investissement	656 800
Subvention archéologie	91 530
Subvention ARM MOE Ecole	29 708
Subvention DSIL ORGUE	14 700
Subvention DETR aire intergénérationnelle	82 040
Versement CCHLPP prêt périscolaire (Capital)	40 570
Subvention CLIMAXION	86 170
CEE	11 380
Total	**4 092 973**

4) *Les résultats provisoires de l'année 2022 (Budget Ville)*

BUDGET PRINCIPAL	Fonctionnement		Investissement	
	Recettes	*Dépenses*	*Recettes*	*Dépenses*
Réalisé 2022	**4 579 823,92**	**-3 125 550,67**	**3 354 703,48**	**-2 697 867,00**
Solde d'exécution budgétaire	**1 454 273,25**		**656 836,48**	
	2 111 109,73			
Restes à réaliser	**0,00**	**0,00**	**570 882,00**	**-883 965,00**
Solde des restes à réaliser (RAR)	**0,00**		**-313 083,00**	
Solde d'execution budgétaire avec restes à réaliser	**1 454 273,25**		**343 753,48**	
Solde cumulé	**1 798 026,73**			

Total dépenses hors RAR :	-5 823 417,67	2 111 109,73
Total Recettes hors RAR :	7 934 527,40	
Total dépenses y compris RAR :	-6 707 382,67	1 798 026,73
Total Recettes y compris RAR :	8 505 409,40	

Affectation résultat proposée	
Section de fonctionnement	
Résultat de clôture à affecter (résultat de fonctionnement cumulé 2022)	1 454 273,25
Couverture du besoin réel de financement de la section d'investissement (RAR inclus)	-
Excédent reporté en section de fonctionnement (R002)	1 454 273,25
Section d'investissement	
Solde d'execution en investissement (RAR inclus)	343 753,48
Résultat d'investissement reporté (R001)	656 836,48
Couverture du besoin réel de financement de la section d'investissement (1068)	-

Les résultats provioires de l'année 2022			
		DEPENSES	RECETTES
Réalisation de l'exercice	Section de fonctionnement	3 125 550,67 €	3 388 942,19 €
	Section d'investissement	2 697 867,00 €	893 810,12 €
Reports de l'exercice	Report en section de fonctionnement (002)	- €	1 190 881,73 €
	Report en section d'investissement (001)	- €	2 460 893,36 €
	TOTAL (réalisations + reports)	**5 823 417,67 €**	**7 934 527,40 €**
Restes à réaliser	Section de fonctionnement	- €	- €
	Section d'Investissement	883 965,00 €	570 882,00 €
	TOTAL des restes à réaliser	**883 965,00 €**	**570 882,00 €**
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	3 125 550,67 €	4 579 823,92 €
	Section d'Investissement	3 581 832,00 €	3 925 585,48 €
	TOTAL cumulé	**6 707 382,67 €**	**8 505 409,40 €**
Excédent de fonctionnement prévisionnel 2022		**1 454 273,25 €**	
Excédent d'investissement prévisionnel 2022		**343 753,48 €**	
Excédent cumulé 2022		**1 798 026,73 €**	

IV) Budget du service des eaux : analyse 2022 et orientations 2023

1) Les résultats provisoires de l'année 2022 (budget eaux)

Service des eaux	Fonctionnement		Investissement	
	Recettes	*Dépenses*	*Recettes*	*Dépenses*
Réalisé 2022	**826 015.46**	**-743 513.21**	**363 478.03**	**-323 589.77**
Solde d'exécution budgétaire	**82 502.25**		**39 888.26**	
	122 390.51			
Restes à réaliser (RAR)	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
Solde des restes à réaliser	**0.00**		**0.00**	
Solde d'execution budgétaire avec restes à réaliser	**82 502.25**		**39 888.26**	
Solde cumulé	**122 390.51**			

Total dépenses hors RAR :	-1 067 102.98	122 390.51
Total Recettes hors RAR :	1 189 493.49	
Total dépenses y compris RAR :	-1 067 102.98	122 390.51
Total Recettes y compris RAR :	1 189 493.49	

Affectation résultat proposée	
Section de fonctionnement	
Résultat de clôture à affecter	82 502.25
Couverture du besoin réel de financement de la section d'investissement	-
Excédent reporté en section de fonctionnement (R002)	82 502.25
Section d'investissement	
Solde d'execution en investissement	39 888.26
Résultat d'investissement reporté (R001)	39 888.26
Couverture du besoin réel de financement de la section d'investissement (1068)	-

Les résultats provisoires de l'année 2022			
		DEPENSES	RECETTES
Réalisation de l'exercice	Section de fonctionnement	743 513.21 €	576 571.72 €
	Section d'investissement	229 400.22 €	363 478.03 €
Reports de l'exercice	Report en section de fonctionnement (002)		249 443.74 €
	Report en section d'investissement (001)	94 189.55 €	
	TOTAL (réalisations + reports)	**1 067 102.98 €**	**1 189 493.49 €**
Restes à réaliser	Section de fonctionnement	- €	- €
	Section d'Investissement	- €	- €
	TOTAL des restes à réaliser	**- €**	**- €**
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	743 513.21 €	826 015.46 €
	Section d'Investissement	323 589.77 €	363 478.03 €
	TOTAL cumulé	**1 067 102.98 €**	**1 189 493.49 €**
Excédent de fonctionnement prévisionnel 2022		**82 502.25 €**	
Déficit d'investissement prévisionnel 2022		**39 888.26 €**	
Excédent cumulé 2022		**122 390.51 €**	

Dépenses de Fonctionnement :

Des dépenses de fonctionnement en forte augmentation en 2022 (743 513 €) par rapport à 2021 (279 364 €). Cette situation s'explique par une progression des dépenses des comptes suivants :

- au chapitre 11 "C*harges à caractère général*", les dépenses du compte 61523 "*Entretien et réparations réseaux*" ont fortement progressé en passant de 13 231.33 € en 2021 à 135 927 € en 2022.
  En effet les travaux d'entretien du réseau ont été conséquents en 2022 : une dizaine de ruptures, une vingtaine d'opérations de rénovation de branchement (notamment dans le cadre des travaux de la RD Faubourg du Gal Philippot), des travaux de modification de jeux de vannes sur divers secteurs.

- au chapitre 042 « *Opérations d'ordre de transfert entre section* » sur les comptes 6811 « *Dotations aux amortissements incorporelles et corporelles* » (+ 40000 € par rapport à 2021) et 675 « *Valeurs comptables des immobilisations cédées* » (+301 000 € par rapport à 2021).
  Le compte 675 comptabilise la valeur non encore amortie des immobilisations sorties de l'actif ou la valeur nette comptable après amortissement de l'immobilisation cédée. La commune a démarré en 2022 une vaste opération de mise à jour de l'inventaire et de l'état de l'actif ce qui explique l'ampleur de ces opérations d'ordre entre sections (la dépense de fonctionnement donne lieu à une recette d'investissement).
  Le compte 6811 comptabilise les dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles. Il s'agit là aussi d'une opération d'ordre apparaissant en dépense de fonctionnement et en recette d'investissement de manière équilibrée.
  Bien que non budgétaires, ces opérations sont retracées dans les documents budgétaires.

Recettes de Fonctionnement :
D'un montant de 826 022 € en 2022, les recettes de fonctionnement sont en hausse par rapport à 2021 (622 997 €). Cette situation s'explique par la progression du produit de la vente d'eau (+ 65 000 €) et par une opération d'ordre de transfert entre section d'un montant de 151 578 € correspondant à l'amortissement des subventions d'équipement reçues (AERM + Département) pour la construction de la station de traitement.

Dépenses d'Investissement :
Les dépenses d'investissement en 2022 se sont élevées à 323 589 € soit en forte hausse par rapport à 2021 (dépenses 2021 : 193 256.45 €).
Cette augmentation s'explique principalement par une opération d'ordre au chapitre 040 – « *Opérations d'ordre de transfert entre section* » d'un montant de 151 578 €.

Recettes d'Investissement :
Des recettes d'investissement d'un montant de 363 478 € en 2022 soit en forte hausse par rapport à 2021 (dépenses 2021 = 99 066 €). Le niveau de recettes de 2022 s'explique par une opération d'ordre au chapitre 040 – « *Opérations d'ordre de transfert entre section* » d'un montant de 363 489 €.

2) Les orientations de l'année 2023

a) Les principaux investissements prévus en 2023 :

- Financement des études pour les projets à venir : rénovation et sécurisation de la conduite d'amenée, sécurisation et rénovation des réservoirs, rénovation de la conduite d'eau potable Rte de Haguenau.
- Rénovation de la conduite d'eau potable Place du marché (montant estimé à 40 000 € HT).
- Rénovation de la conduite d'eau de la Rue des Ecoles (montant estimé à 70 000 € HT).
- Création de diverses vannes de coupures sur le réseau d'eau potable.

Une campagne de détection de fuite est programmée pour l'année 2023 (dépenses de fonctionnement).

b) ***Prix de l'eau***

Le prix de l'eau actuel est indiqué dans le tableau ci-dessous :

Taxe abonnement - par semestre et par abonné (part fixe) :	*16,00 €*
Part variable au m3 (de 1 à 1000 m3) :	*0,95 €*
Part variable au m3 (plus de 1000 m3) :	*0,95 €*
Eau vendue à d'autres collectivités au m3 :	*0,55 €*

Le prix de l'eau avait été augmenté par délibération du conseil municipal du 11/04/2022 pour une application à compter du 1er octobre 2022.

L'impact de cette augmentation sur les recettes de fonctionnement sera véritablement effectif en 2023 et permettra de dégager des marges de manœuvre pour les investissements futurs.

La décision d'augmenter le prix de l'eau avait été prise pour stopper l'effritement de l'autofinancement entraîné par l'inflation. La forte accélération de cette dernière risque de neutraliser l'effet escompté.

A noter que les principales recettes de fonctionnement du budget du service des eaux proviennent de la vente d'eau. Le tableau ci-après présente l'évolution du produit de la vente d'eau de 2019 et 2022 (hors taxes collectées) :

2022	2021	2020	2019	Moyenne
279 209 €	**240 000 €**	**256 000 €**	**261 000 €**	**259 052 €**

V) ***Budget Lotissement Malterie***

1) ***Les résultats provisoires de l'année 2022***

Les résultats 2022 présentent un excédent de 97 621.28 € en Section de Fonctionnement et un résultat nul en Section d'Investissement, soit un résultat global excédentaire de 97 621.28 €.

Le dernier terrain du lotissement a été vendu en 2022 : le Lot « A » pour un montant de 63 024,83 € HT soit 74 290,00 € TTC.

2) ***Les orientations de l'année 2023 : vers une clôture du budget du lotissement Malterie***

L'intégralité des terrains ayant été vendue le budget annexe du lotissement Malterie pourra être clôturé après avoir réalisé les opérations budgétaires nécessaires pour reverser l'excédent sur le budget principal de la commune au compte 7551 « *excédent des budgets annexes* ».

VI) La dette

1) L'endettement en 2023

La dette de la commune est composée de 6 emprunts à taux fixe pour le budget principal et d'un emprunt à taux fixe pour le budget du service des eaux :

Organisme	Objet	Date prêt	Durée	Taux	Date de fin	Capital emprunté
BUDGET PRINCIPAL						
Crédit Mutuel	Construction marché couvert et école de musique	16/06/2016	15 ans	Fixe 1.25%	30/09/2031	1 600 000
DEXIA	Réhabilitation salle socio-culturelle	29/07/2010	15 ans	Fixe 2.08%	01/11/2025	135 000
DEXIA CREDIT LOCAL	Réhabilitation salle socio-culturelle	29/07/2010	15 ans	Fixe 2.08%	01/11/2025	15 000
Crédit Mutuel	Salle socio-culturelle + voirie	22/12/2011	15 ans	Fixe 3.66%	30/03/2027	600 000
Crédit agricole	Restructuration mairie	15/11/2021	15 ans	Fixe 0.68%	31/12/2036	2 500 000
BUDGET SERVICE DES EAUX						
Crédit Mutuel	Construction d'une station de traitement d'eau potable	16/06/2016	15 ans	Fixe 1.25%	31/12/2031	850 000

Un nouveau prêt d'un montant de 2 500 000 € a été contracté en 2021 en vue de financer le projet de restructuration/extension de la mairie d'Ingwiller.

L'année 2022 a été marquée par la fin de l'emprunt d'un montant de 1 650 000 €, contracté en 2007 auprès du Crédit Mutuel, pour le financement de divers investissements communaux (voirie, école et périscolaire).
La fin de cet emprunt allègera les dépenses pour le remboursement du capital et des intérêts de la dette en 2023. L'annuité de la dette (remboursement intérêts + capital) devrait ainsi passer de 490 000 à 350 000 € en 2023. Cette situation permettra de remonter les niveaux de l'épargne brute et de l'épargne nette.

Rappel des caractéristiques du prêt remboursé en 2022 :

Organisme	Objet	Date prêt	Durée	Taux	Date de fin	Capital emprunté
BUDGET PRINCIPAL						
Crédit Mutuel	Equipements communaux (scolaire-périscolaire-voirie)	20/04/2007	15 ans	Fixe 3.225%	31/12/2022	1 650 000

En 2023, il n'est pas prévu de contracter de nouvel emprunt pour financer le programme d'investissement à venir.

2) *L'encours de la dette au 31/12/2022*

a) *Budget Principal*

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de l'annuité et de l'encours de la dette sur la période 2013 à 2036. Ces données sont rapportées à l'habitant.

Exercice	*Annuité dette (intérêt+capital)*	*Annuité dette/habitant**	Encours dette (Capital restant dû)	Encours dette/habitant*
2013	368 740,00 €	87,59 €	2 329 727,00 €	553,38 €
2014	364 674,00 €	86,15 €	2 049 705,00 €	484,22 €
2015	318 024,00 €	74,06 €	1 756 836,00 €	409,14 €
2016	273 833,00 €	64,58 €	1 493 848,00 €	352,32 €
2017	342 938,00 €	81,91 €	2 871 805,00 €	685,89 €
2018	324 129,00 €	78,22 €	2 588 281,00 €	624,59 €
2019	322 665,00 €	78,66 €	2 316 533,00 €	564,73 €
2020	321 201,00 €	78,32 €	2 039 320,00 €	497,27 €
2021	319 737,00 €	78,10 €	1 756 493,00 €	429,04 €
2022	489 476,00 €	119,82 €	3 968 054,00 €	971,37 €
2023	**349 938,00 €**	**86,04 €**	**3 514 509,00 €**	**864,15 €**
2024	348 474,00 €	85,68 €	3 198 000,00 €	786,33 €
2025	347 010,00 €	85,32 €	2 878 845,00 €	707,85 €
2026	333 879,00 €	82,09 €	2 557 014,00 €	628,72 €
2027	302 690,00 €	74,43 €	2 244 235,00 €	551,82 €
2028	295 598,00 €	72,68 €	1 958 968,00 €	481,67 €
2029	292 598,00 €	71,94 €	1 681 187,00 €	413,37 €
2030	292 598,00 €	71,94 €	1 400 868,00 €	344,45 €
2031	263 312,00 €	64,74 €	1 117 985,00 €	274,89 €
2032	175 453,00 €	43,14 €	861 798,00 €	211,90 €
2033	175 453,00 €	43,14 €	691 773,00 €	170,09 €
2034	175 453,00 €	43,14 €	520 588,00 €	128,00 €
2035	175 453,00 €	43,14 €	348 237,00 €	85,63 €
2036	175 453,00 €	43,14 €	174 710,00 €	42,96 €

*population légale totale selon source INSEE (actualisation chaque année - 4067 au 1er janvier 2023)

Il est rappelé que l'encours moyen de la dette par habitant (ratio 4) pour les communes de la strate « villes moyennes de 3500 à 5000 habitants » est de 794€/habitant.

Les graphiques ci-après illustrent les données du tableau précédent :

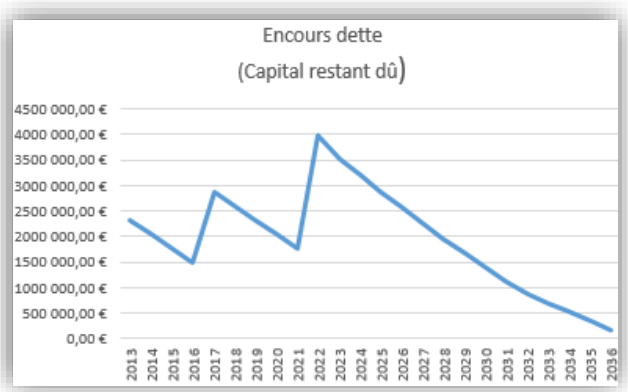

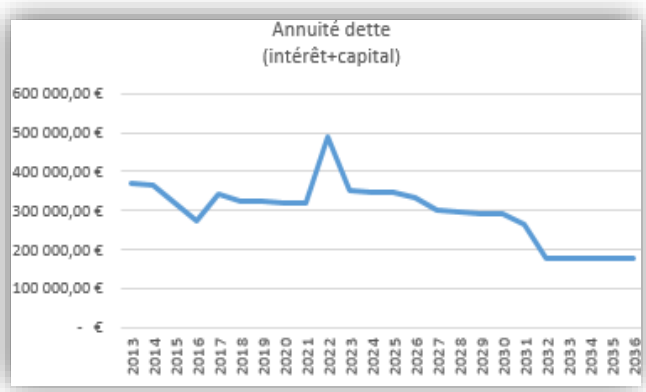

b) ***Budget du service des eaux***

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de l'annuité et de l'encours de la dette sur la période 2017 à 2031. Ces données sont rapportées au nombre d'habitants desservis.

Exercice	*Annuité dette (intérêt+capital)*	*Annuité dette /hab. desservi**	Encours dette (Capital restant dû)	*Encours dette /hab. desservi**
2017	63 089,22 €	15,07 €	850 000,00 €	203,01 €
2018	62 233,32 €	15,02 €	798 150,00 €	192,60 €
2019	62 233,32 €	15,17 €	745 648,00 €	181,78 €
2020	62 233,32 €	15,18 €	692 487,00 €	168,86 €
2021	62 233,32 €	15,20 €	638 658,00 €	156,00 €
2022	62 233,32 €	15,23 €	584 153,00 €	143,00 €
2023	62 233,32 €	15,30 €	528 963,00 €	130,06 €
2024	62 233,32 €	15,30 €	473 081,00 €	116,32 €
2025	62 233,32 €	15,30 €	416 496,00 €	102,41 €
2026	62 233,32 €	15,30 €	359 201,00 €	88,32 €
2027	62 233,32 €	15,30 €	301 187,00 €	74,06 €
2028	62 233,32 €	15,30 €	242 444,00 €	59,61 €
2029	62 233,32 €	15,30 €	182 963,00 €	44,99 €
2030	62 233,32 €	15,30 €	122 735,00 €	30,18 €
2031	62 233,32 €	15,30 €	61 751,00 €	15,18 €

*4067 : population totale au 1er janvier 2023 selon source INSEE

Les graphiques ci-après illustrent les données du tableau précédent.

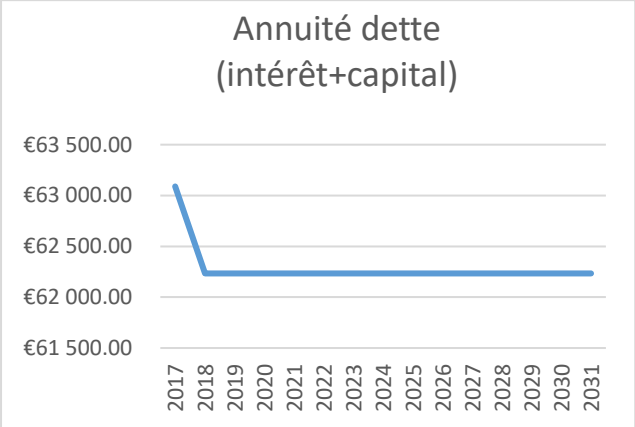

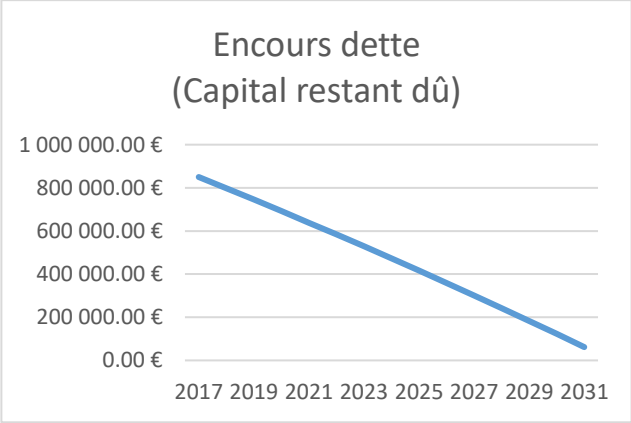

VII) Ressources humaines

Effectifs du personnel au 31/12/2022 : la Commune emploie 35 agents dont l'équivalent temps plein (ETP) représente 31.91 agents.

Evolution effectifs	2022	2021	2020	2019	2018
Nombre agents	35	37	37	37	46
Nombre en ETP	31.91	33.31	34.06	32.21	34.38

En 2023, il est envisagé de recruter un agent supplémentaire à 35h pour renforcer l'équipe administrative ainsi qu'un agent à 35h pour compléter l'équipe des services techniques.

Le tableau des effectifs ci-dessous détaille les ressources humaines de la collectivité. Les agents recrutés après le 31/12/2022 ne figurent pas dans ce tableau.

Postes / filières / grades	Statut (1)	Catégorie (2)	D.H.S. (3)	Service	Date d'entrée
Filière administrative					
Rédacteur Territorial Principal 1ère classe	T	B	35	Mairie	01/04/2019
Rédacteur Territorial	T	B	35	Mairie	01/11/2020
Rédacteur Territorial	T	B	35	Mairie	01/12/2013
Adjoint Administratif Territorial Principal 1ère classe	T	C	35	Mairie	01/03/2016
Adjoint Administratif Territorial Principal 2è classe	T	C	35	Mairie	01/04/2020
Adjoint Administratif Territorial	T	C	35	Mairie	01/04/2021
ETP			6		
Filière technique					
Technicien Territorial Principal 1ère classe	T	B	35	Espaces verts	08/05/2018
Technicien territorial Principal 2ème classe	T	B	35	Technique	01/06/2022
Agent de Maîtrise Territorial Principal	T	C	35	Technique	01/07/2015
Agent de Maîtrise Territorial Principal	T	C	35	Espaces verts	15/12/2021
Agent de Maîtrise Territorial	T	C	35	Espaces verts	09/07/2019
Agent de Maîtrise Territorial	T	C	35	Technique	01/01/2017
Adjoint Technique Territorial Principal 1ère classe	T	C	35	Espaces verts	01/04/2018
Adjoint Technique Territorial Principal 1ère classe	T	C	35	Espaces verts	01/07/2015
Adjoint Technique Territorial Principal 2ème classe	T	C	35	Education	15/12/2021
Adjoint Technique Territorial Principal 2ème classe	T	C	35	Technique	15/12/2021
Adjoint Technique Territorial Principal 2ème classe	T	C	32	Education	15/12/2021
Adjoint Technique Territorial Principal 2ème classe	T	C	35	Entretien	01/01/2020
Adjoint Technique Territorial	T	C	35	Espaces verts	01/07/2016
Adjoint Technique Territorial	T	C	33	Entretien	01/11/2009
Adjoint Technique Territorial	T	C	35	Technique	01/01/2007
Adjoint Technique Territorial	T	C	24	Entretien	01/12/2020
Adjoint Technique Territorial	T	C	28	Entretien	01/01/2011
Adjoint Technique Territorial	C	C	30	Education	24/08/2020
Adjoint Technique Territorial	T	C	30	Education	24/08/2022
Adjoint Technique Territorial	T	C	35	Technique	01/11/2020
Adjoint Technique Territorial	T	C	24	Education	27/06/2011
Adjoint Technique Territorial	C	C	30	Entretien	01/04/2022
ATSEM	T	C	24	Education	01/10/2022
ETP			21,29		
Filière culturelle					
Assist. enseignt artistique 1ère classe	C	B	2	Musique municipale	
ETP			0,06		
Filière police municipale					
Chef de service de police municipale	T	B	35	Police Municipale	01/05/2021
Brigadier Chef Principal	T	C	35	Police Municipale	01/07/2018
ETP			2		
Hors filières					
Contrat Unique d'Insertion	C		20	Education	05/10/2021
Apprentie Ecole Maternelle	C	-	35	Education	15/11/2021
Apprentie Ecole Maternelle	C		35	Education	01/10/2022
ETP			2,57		

(1) C pour Contractuel / T pour Titulaire / S pour Stagiaire
(2) A, B ou C
(3) Durée Hebdomadaire de Service

Nombre total d'agents :	35
ETP (Equivalent temps plein) :	31,91

L'avis des élus est demandé.

- ***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de la communication du rapport sur les orientations budgétaires pour 2023 et de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2022 organisé en son sein.***

3° Fonction Publique – Personnel titulaire et stagiaire – Création d'un poste d'adjoint technique territorial d'une durée hebdomadaire de service 30/35ème

M. Cyrille LEZIER, Adjoint au Maire en charge des ressources humaines, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

M. LEZIER informe les élus qu'il y a lieu de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet d'une durée hebdomadaire de service fixée à 30/35è à compter du 01/04/2023.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel affecté à l'entretien des bâtiments communaux dont le contrat d'engagement arrive à échéance le 31 mars 2023.

L'agent sera recruté en tant que stagiaire et percevra la rémunération correspondant à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique territorial.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité concernant la création de cet emploi et la modification du tableau des effectifs en conséquence.

- *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*
  1) *Décide la création, à compter du 01/04/2023, d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet d'une durée hebdomadaire de service fixée à 30/35ème affecté à l'entretien des bâtiments communaux d'Ingwiller ;*
  2) *Adopte la modification du tableau des effectifs en conséquence ;*
  3) *Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;*
  4) *Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.*

4° Commande publique - Marchés publics – Restructuration/extension de la mairie d'Ingwiller - Déclaration de sous-traitance lot n° 12 « Chauffage - Ventilation »

M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du marché de travaux concernant l'opération « *Restructuration/extension de la mairie d'Ingwiller* », l'entreprise JUKI - 4 rue du Calvaire – 67190 STILL, titulaire du lot n° 12 "Chauffage – Ventilation", a présenté une déclaration de sous-traitance avec paiement direct au profit de la société *ENERGTEC GENIE CLIMATIQUE* – 2 rue de la Brasserie – 67340 INGWILLER en vue de lui confier la mise en œuvre de la chaufferie pour un montant de 6 500 € HT.

L'avis des élus est sollicité quant à l'agrément de cette sous-traitance.

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*
  1) *Accepte le sous-traitant proposé pour les travaux énoncés ci-dessus,*
  2) *Valide les conditions de paiement ;*
  3) *Autorise M. le Maire à signer la déclaration de sous-traitance pour le marché susvisé.*

5° Commande publique - Marchés publics - Restructuration/Extension Mairie d'Ingwiller - lot n° 12 « Chauffage - Ventilation » - Avenant n°1

M. le Maire informe le conseil municipal que des travaux supplémentaires s'avèrent nécessaires au marché « *Lot n°12 – Chauffage - Ventilation* » conclu avec la société JUKI - 4 rue du Calvaire – 67190 STILL, dans le cadre de l'opération de « *Restructuration/Extension de la mairie d'Ingwiller* ».

En effet, il serait préférable d'installer un système de climatisation dans le local du serveur informatique pour éviter les risques de surchauffe et de panne des équipements.

Les travaux sont estimés par l'entreprise à 2 764.80 € HT.

Ces travaux supplémentaires entraînent une plus-value d'un montant de 2 764.80 € HT, ce qui porte le montant initial du marché de 164 782,12 € HT à 167 546.92 € HT, soit une augmentation de 1,68 %.

Restructuration/Extension Mairie d'Ingwiller – « Lot 12 - Chauffage -ventilation » - Avenant n°1	
Montant initial du marché	164 782,12 € HT
Montant de l'avenant n°1	2 764,80 € HT
Nouveau montant du marché	167 546,92 € HT

M. le Maire informe les élus que des travaux supplémentaires seront également nécessaires aux marchés « *Lot 13 – Electricité – courants faibles* » et « *Lot 11 Sanitaire - assainissement* » pour l'alimentation électrique et la récupération des condensats de la climatisation.

L'avis des élus est demandé en ce qui concerne la réalisation de ces travaux supplémentaires et la conclusion d'un avenant au marché avec l'entreprise JUKI.

- *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*
  1) *Approuve l'avenant n°1 d'un montant de 2 764.80 € HT à intervenir au marché « Lot n°12 – Chauffage - Ventilation » dans le cadre de l'opération de « Restructuration/Extension de la mairie d'Ingwiller » conclu avec la société JUKI - 4 rue du Calvaire – 67190 STILL, portant le montant initial du marché de de 164 782,12 € HT à 167 546.92 € HT ;*
  2) *Autorise M. le Maire à signer l'avenant en question ;*
  3) *Dit que les dépenses en résultant seront imputées au budget de la Ville.*

6° Commande publique - Marchés publics - Restructuration/Extension Mairie d'Ingwiller - Lot 23 – « Aménagements extérieurs » – Avenant n°2

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la société THIERRY MULLER SAS forme avec la société ADAM TP le groupement conjoint titulaire du marché « *Lot n°23 – Aménagements extérieurs* » dans le cadre de l'opération de « *Restructuration/Extension de la mairie d'Ingwiller* ».
Elle est chargée d'exécuter les prestations suivantes : espaces verts, pose/repose de pavés et dalles granit, pose des marches blocs.

La municipalité a donc demandé à la société THIERRY MULLER d'estimer le coût des travaux supplémentaires engendré par la pose des revêtements de surface en dalles et pavés granit sur mortier avec un joint mortier à retrait compensé.
Cette solution semble en effet plus pérenne considérant que les surfaces en question seront occasionnellement circulées par des véhicules.

Il a par ailleurs été demandé à l'entreprise de supprimer les 54 potelets de protection initialement prévus au marché et de prévoir la fourniture et pose de deux bancs en granit supplémentaires.

L'ensemble de ces modifications entraîne une plus-value de 13 888 € HT :

Désignation	Montant € HT
Travaux en plus pose dalles granit sur mortier	81 270
Travaux en moins pose dalles granit en bande à courir (marché)	- 52 626
Travaux en plus 2 bancs granit	2 490
Travaux en moins potelets	- 17 246
TOTAL avenant n°2	**13 888**

Compte-tenu du montant de l'avenant n°1 approuvé par le Conseil Muncipal le 30 janvier dernier, l'avenant n°2 porte le montant initial du marché de 204 835.75 € HT à 275 936.75 € HT :

Restructuration/Extension Mairie d'Ingwiller Lot 23 – Aménagements extérieurs - Avenant n°2	€HT
Montant initial du marché	204 835,75
Montant de l'avenant n°1	57 213,00
Montant de l'avenant n°2	13 888,00
Nouveau montant de Marché	275 936,75

L'avis des élus est demandé en ce qui concerne la réalisation de ces travaux supplémentaires et la conclusion d'un avenant au marché avec le groupement conjoint formé par les sociétés ADAM TP et THIERRY MULLER SAS.

- *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*
  1) *Approuve l'avenant n°2 d'un montant de 13 888 € HT à intervenir au marché « Lot n°23 – Aménagements extérieurs » dans le cadre de l'opération de « Restructuration/Extension de la mairie d'Ingwiller » conclu avec le groupement conjoint formé par les sociétés ADAM TP et THIERRY MULLER SAS, portant le montant initial du marché de 204 835.75 € HT à 275 936.75 € HT ;*
  2) *Autorise M. le Maire à signer l'avenant en question ;*
  3) *Dit que les dépenses en résultant seront imputées au budget de la Ville.*

7° Commande publique – Signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin pour la mise à disposition de l'archiviste itinérant en vue de la réalisation d'une mission de maintenance annuelle des archives communales

M. Cyrille LEZIER, Adjoint au Maire en charge des ressources humaines informe l'assemblée qu'en 2017, dans le cadre des travaux de restructuration de la mairie, la commune d'Ingwiller a souhaité réaliser le traitement de son fonds d'archives. Pour ce faire elle a décidé de faire appel au service des archivistes itinérants du Centre de Gestion du Bas-Rhin (CDG67).

Dans cette perspective, la commune a signé le 12/02/2018 avec le CDG67 une convention de mise à disposition d'un archiviste itinérant.

La mission d'archivage s'est déroulée en plusieurs temps d'avril 2018 à décembre 2022 (77.5 jours d'intervention) :

- Avril-septembre 2018 : élimination de masse et identification des thématiques en vue du déménagement des archives dans un nouveau local adapté* situé au sous-sol de l'école intercommunale de musique ;
- Octobre 2019 : déménagement des archives ;

- Octobre 2019 – juin 2022 : traitement des archives et formation des agents ;
- Eté 2022 : création du plan de classement et récolement.

*Le nouveau local a été aménagé de manière à assurer une meilleure conservation des archives : accès sécurisé par cylindre électronique, installation de nouveaux rayonnages métalliques adaptés, mise en place d'un système d'aération et d'un déshumidificateur.

Il reste aujourd'hui à réaliser le plan de classement des dossiers courants présents dans les bureaux administratifs. Ce plan de classement ne pourra être mis en application qu'au moment de l'emménagement dans la mairie rénovée.

Le fonds d'archivages a été traité réglementairement et la situation archivistique et documentaire de la commune est désormais satisfaisante. Il convient dorénavant de pérenniser les procédures d'archivage mises en place par une maintenance régulière des archives communales réalisée annuellement par l'archiviste du CDG67.

Pour ce faire, il est proposé de signer avec le CDG67 la convention de mise à disposition de l'archiviste itinérant. Il est précisé que le coût de la mise à disposition de l'archiviste itinérant est fixé à 360 € par jour et que le nombre de jours d'intervention pour effectuer les missions précitées est estimé à 7.

L'avis du Conseil Municipal est demandé.

- *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*
  1) *Approuve les termes de la convention ci-annexée ayant pour objet la mise à disposition par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin de l'archiviste itinérant en vue de la réalisation d'une mission de maintenance annuelle des archives de la commune d'Ingwiller*
  2) *Autorise M. le Maire à signer ladite convention.*

8° Radiation d'inscriptions prises au livre foncier - Renonciation au droit de résolution de la vente du terrain cadastré section 14 n°501/81 lieudit « Keit » sis 25 rue du Wittholz à INGWILLER

M. le Maire, Hans DOEPPEN, expose au Conseil Municipal que Maître Emilie KLEIN, notaire à INGWILLER, a informé la commune qu'elle était en charge de la vente du terrain sis 25 rue du Wittholz à INGWILLER, cadastré section 14 n°501/81 lieudit « Keit », pour une contenance de 67 ares et 91 centiares.

Après recherches au livre foncier il a été constaté que le bien était grevé d'une inscription d'un droit de résolution de la vente au profit de la commune d'Ingwiller.

En effet, aux termes d'un acte de vente du 22/02/1989 reçu par Maître Alfred HASSLER, alors notaire à Ingwiller, portant sur les terrains précités, il a été constitué un droit de résolution de la vente au profit de la commune d'Ingwiller en garantie d'un engagement de construire des locaux à destination industrielle sur ledit terrain dans un délai de 3 ans à compter de la signature de l'acte.

Toutes les charges et conditions figurant dans l'acte ayant été respectées, ce droit de résolution n'a plus de raison d'être.

L'avis du Conseil Municipal est demandé.

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :*

    1) *De consentir à la mainlevée pure et simple du droit de résolution à la vente inscrit au Livre Foncier d'Ingwiller au profit de la commune d'Ingwiller concernant le terrain cadastré section 14 n°501/81 lieudit « Keit » à INGWILLER ;*
    2) *De requérir la radiation matérielle de cette inscription au livre foncier d'Ingwiller ;*
    3) *D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents.*

9° Radiation d'inscriptions prises au livre foncier - Renonciation au droit de résolution de la vente du terrain cadastré section 16 n°400/85 lieudit « Bannholz » sis 27 rue du Gymnase à INGWILLER

M. le Maire, Hans DOEPPEN, expose au Conseil Municipal que Maître Emilie KLEIN, notaire à INGWILLER, a informé la commune qu'elle était en charge du bien sis 27 rue du Gymnase à INGWILLER, cadastré section 16 n°400/85 lieudit « Bannholz » à INGWILLER.

Après recherches au livre foncier il a été a constaté que le bien était grevé d'une inscription d'un droit de résolution de la vente au profit de la commune d'Ingwiller.

En effet, aux termes d'un acte de vente du 22/08/1978 reçu par Maître Alfred HASSLER, alors notaire à Ingwiller, portant sur le terrain précité, il a été constitué un droit de résolution de la vente au profit de la commune d'Ingwiller en garantie d'un engagement de construire sur ledit terrain dans un délai de 4 ans à compter du jour de l'entrée en jouissance.

L'engagement de construire a été respecté et le droit de résolution à la vente n'a donc plus de raison d'être.

L'avis du Conseil Municipal est demandé.

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :*

    1) *De consentir à la mainlevée pure et simple du droit de résolution à la vente inscrit au Livre Foncier d'Ingwiller au profit de la commune d'Ingwiller concernant le terrain cadastré section 16 n°400/85 lieudit « Bannholz » à INGWILLER ;*
    2) *De requérir la radiation matérielle de cette inscription au livre foncier d'Ingwiller ;*
    3) *D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents.*

10° Institutions et vie politique - Désignation des membres de la Commission Consultative de la Chasse Communale

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le Cahier des Charges établi au titre de la location des chasses communales dans le Bas-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1er février 2024 prévoit en son article 8 la mise en place d'une Commission Consultative Communale de la Chasse présidée par le Maire et composée comme suit :

- le Maire et deux conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal,
- le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant,
- le ou les représentants des syndicats agricoles locaux,
- le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs ou son représentant,
- le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière ou son représentant,
- le Lieutenant de Louveterie territorialement compétent ou, en cas d'empêchement, un autre lieutenant de louveterie du Bas-Rhin,

- le Délégué Régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant,
- un représentant de l'Office National des Forêts pour les lots de chasse communaux comprenant des bois soumis au régime forestier,
- un représentant du Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers,
- postérieurement à la nouvelle location, le locataire du ou des lots concernés ou son représentant.

Cette Commission émet un avis simple sur :

- la composition et la délimitation des lots de chasse communaux ou intercommunaux,
- le choix du mode de location,
- l'examen des dossiers de candidature et l'agrément des candidats à la location,
- l'agrément des associés-chasseurs et des permissionnaires,
- l'agrément des gardes-chasse,
- les conditions de la cession,
- la résiliation des baux de chasse,
- les suites à donner dans le cas des non-réalisations chroniques des minima des plans de chasse,
- les suites à donner dans le cas de la non-régulation chronique des espèces nuisibles,
- les mesures à prendre lorsque les dégâts causés par le gibier aux exploitants agricoles et aux particuliers deviennent récurrents et préoccupants,
- le suivi des orientations cynégétiques et sylvicoles définies éventuellement dans les clauses particulières,
- toutes autres questions relatives à la gestion et à l'exploitation des lots de chasse, notamment les mesures d'amélioration des habitats de la faune sauvage.

Il convient donc de procéder à la désignation des conseillers municipaux appelés à siéger au sein de la Commission Consultative Communale de la Chasse.

Il est précisé que cette désignation fait l'objet d'un vote au scrutin secret, sauf si le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas y procéder.

Le conseil municipal est invité à délibérer en vue de :

- choisir le mode de scrutin pour cette désignation : vote à bulletins secrets ou vote bloqué à mains levées ;
- désigner 2 conseillers municipaux appelés à siéger au sein de la Commission Consultative Communale de la Chasse.

Considérant les interactions entre les activités cynégétiques et l'exploitation sylvicole, M. le Maire estime qu'il serait opportun que les deux représentants soient choisis parmi les membres désignés auprès du Syndicat forestier du Pays de Hanau à savoir MM Jean-Marc FISCHBACH, Jean-Marc KRENER ou Lucas RICHERT.

M. le Maire précise que MM Jean-Marc FISCHBACH et Jean-Marc KRENER ont émis le souhait de siéger au sein de la Commission Consultative de la Chasse Communale.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal de délibérer pour désigner MM Jean-Marc FISCHBACH et Jean-Marc KRENER membres de la commissions précitée.

L'avis du Conseil Municipal est demandé.

- *Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*
  1) *Décide de ne pas procéder au scrutin secret en vue de la désignation des deux conseillers municipaux appelés à siéger au sein de la Commission Consultative Communale de la Chasse ;*
  2) *Désigne MM Jean-Marc FISCHBACH et Jean-Marc KRENER membres de la Commission Consultative Communale de la Chasse.*

11° Finances locales – Subvention d'équipement aux associations – Association Sportive, Culturelle Amicale pour personnes Déficientes d'Ingwiller et Environs (ASCADIE)

M. Cyrille LEZIER, Adjoint au Maire, rappelle que les travaux d'investissement ainsi que les acquisitions d'équipements des sociétés et associations locales sont subventionnés par la Commune dans les conditions ci-après :

- Dépôt des demandes avant la fin de l'année (n) pour les investissements programmés l'année (n + 1) ;
- Taux de 15% du coût TTC avec plafonnement à 7 623.- € sur 5 ans (plafonnement non applicable pour les paroisses ou les associations paroissiales).

Par courrier en date du 28/10/2022, *l'Association Sportive, Culturelle Amicale pour personnes Déficientes d'Ingwiller et Environs (ASCADIE)* a sollicité M. le Maire en vue de l'octroi d'une aide de la commune pour l'achat d'un véhicule 9 places pouvant accueillir un fauteuil.
Le véhicule servira à assurer les déplacements de l'ASCADIE et le transport des participants.
Il est rappelé que l'ASCADIE organise depuis une trentaine d'années des activités physiques et sportives pour personnes en situation de handicap cognitif ou psychique domiciliées dans l'ensemble du canton d'Ingwiller et quelques communes des cantons voisins. L'ASCADIE intervient également dans des établissements spécialisés pour enfants ou pour adultes.

Le montant de la subvention sollicitée s'élève à 5 917 €, soit 15% du coût global du véhicule.

L'avis des élus est demandé concernant l'octroi de cette subvention.

- *Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

  1) *Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 5 917 €, à l'Association Sportive, Culturelle Amicale pour personnes Déficientes d'Ingwiller et Environs (ASCADIE) en vue du financement de son projet d'acquisition d'un véhicule 9 places pouvant accueillir un fauteuil.*
  2) *Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023.*

12° Finances locales – Subvention d'équipement aux associations – Sports Réunis Ingwiller Bouxwiller Handball (SRIB Handball)

M. Cyrille LEZIER, Adjoint au Maire, rappelle que les travaux d'investissement ainsi que les acquisitions d'équipements des sociétés et associations locales sont subventionnés par la Commune dans les conditions ci-après :

- Dépôt des demandes avant la fin de l'année (n) pour les investissements programmés l'année (n + 1) ;
- Taux de 15% du coût TTC avec plafonnement à 7 623.- € sur 5 ans (plafonnement non applicable pour les paroisses ou les associations paroissiales).

Par courrier en date du 23/02/2023, l'association Sports Réunis Ingwiller Bouxwiller Handball (SRIB Handball) sollicite une aide au financement pour l'acquisition de deux ordinateurs d'un montant global de 1 500 € TTC. Ces équipements informatiques servent notamment à assurer le bon déroulement des rencontres sportives et l'échange d'informations avec la ligue de handball.
Considérant les règles d'attribution des subventions communales précitées, l'association SRIB Handball d'Ingwiller peut bénéficier d'un appui financier de la commune d'un montant de 225 €.

L'avis des élus est demandé concernant l'octroi de cette subvention.

- *Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

  1) *Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 225 €, à l'association Sports Réunis Ingwiller Bouxwiller Handball (SRIB Handball) en vue du financement de son projet d'acquisition de deux ordinateurs d'un montant global de 1 500 € TTC ;*
  2) *Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023.*

13° Urbanisme – Droit de préemption urbain – Information sur la délégation

M. le Maire informe les Conseillers Municipaux que, conformément à sa délégation de pouvoir, il a renoncé au droit de préemption de la Commune en ce qui concerne les déclarations d'intention d'aliéner ci-après :

- 02/23 - Immeuble sis 13 rue de l'Asile appartenant à Consorts CRONIMUS demeurant respectivement à 67330 BOUXWILLER, 67340 MENCHHOFFEN, 17200 ROYAN, 67340 INGWILLER, 67350 PFAFFENHOFFEN et 67330 BOUXWILLER ;
- 03/23 - Immeuble sis 37 rue des Aubépines appartenant à SCI LES VILLAS BELLEVUE demeurant à 67960 ENTZHEIM.

14° Commande publique - Marchés publics - Information sur la délégation

M. le Maire informe les élus que, conformément à la délégation qui lui a été accordée par le Conseil Municipal par délibération en date du 8 juin 2020 en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, il a signé le contrat suivant :

- Le 23/01/2023 le marché « *Réparation véhicule LINDNER UNITRAC de la commune d'INGWILLER* » avec l'entreprise HANTSCH – Rue de l'Europe à 67520 MARLENHEIM, pour un montant de 4 053.00 € HT, soit 4 863.60 € TTC ;
- Le 26/01/2023 le marché *« Travaux de taille et d'abattage d'arbres à Ingwiller - saison 2023* » avec la Sarl HOLTZINGER, 2 Impasse de l'Europe – 57370 PHALSBOURG pour un montant de 7 890 € HT, soit 9 468 € TTC ;
- Le 26/01/2023 le marché « *Entretien et tonte des espaces verts de la commune d'Ingwiller - saison 2023* » avec l'association ENTRAIDE EMPLOI – 1 Rue de Steinbourg à 67700 MONSWILLER, pour un montant de 21 901.00 € HT, soit 26 281.20 € TTC ;
- Le 27/01/2023 le marché « *Entretien et tonte des espaces verts de la commune d'Ingwiller - saison 2023* » avec l'association APH DES VOSGES DU NORD, Rte d'Uttwiller – 67340 Ingwiller pour un montant de 7 420.64 € HT, soit 8 904.77 € TTC ;
- Le 28/01/2023 le marché « *Fourniture de plantes variées pour le fleurissement estival 2023 de la commune d'INGWILLER* » avec les Ets HORTICOLES BERNHARD – 13 Rte de Rothbach *à 67340 INGWILLER*, pour un montant de 9 078.75 € HT, soit 9 986.63 € TTC ;
- Le 01/02/2023 le marché *«Travaux de réparation de la chaudière du gymnase municipal d'Ingwiller »* avec la société ENERGTEC – 2 rue de la Brasserie *à 67340 INGWILLER*, pour un montant de 3 558.00 € HT, soit 4 269.60 € TTC ;
- Le 26/02/2023 le marché *« Fourniture d'un dispositif de contrôle d'accès pour le bâtiment de la mairie d'Ingwiller »* avec la société INTEGRAL SYSTEME GRAND EST – 9 rue de la Durance - *67100 STRASBOURG*, pour un montant de 1 244.05 € HT, soit 1 492.86 € TTC.

15° Divers

- Mme Elisabeth BECK informe les élus :
  - que les DNI sont en cours d'impression et que leur distribution se fera en principe à compter du 1er avril prochain ;
  - que la commune projette d'organiser une opération « *nettoyage de printemps* » le 15 avril prochain ;
  - *que le groupe « Les 3 Barbus ou presque » donnera un concert à l'espace socioculturel d'Ingwiller le 18 mars prochain à partir de 20h00 à l'occasion de la soirée « Saint Patrick » organisée par la ville, ANIM/INGWILLER et l'OMSCALI.*

\- - -

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

\- - -

VU POUR ACCORD	*POUR COPIE CONFORME*
La secrétaire de séance	*Le Maire*
Martine ***ZIMMERMANN***	*Hans* ***DOEPPEN***